

## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance publique du 1er février 2022

#### Remarques:

M. le Maire: Une question de M. Haeffelin m'est parvenue concernant la convention de financement entre la SARL Robe et la commune; vous me faîtes part qu'il manque une abstention de Mme Arzul. Nous avons vérifié l'enregistrement de la séance. Ce point a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante; Mme Arzul s'est abstenue sur les tarifs des locations de salles à appliquer en 2022

Mme Sophie Arzul : Vous indiquez avoir vérifié sur l'enregistrement mais le vote se fait à main levée. Je me souviens très bien avoir voté une abstention, mes collègues me le confirment également. Aussi, je demande une rectification du procès-verbal de la séance précédente.

M. le Maire : Je demande à chaque fois s'il y a des abstentions ou des votes Contre, et sur ce point, il n'y en avait pas. J'ai également sous les yeux le compte-rendu du secrétaire de séance ; ce dernier n'a pas non plus enregistré votre abstention.

Mme Sophie Arzul : J'ai également une remarque sur le compte-rendu du conseil délégué du 25 janvier.

M. le Maire : Je vous propose d'intervenir au prochain conseil délégué. S'il y a une remarque à apporter à ce compterendu, ce sera lors de cette instance.

Approbation du PV de la séance précédente par 33 Pour et 7 Contre.

#### Arrivée de Mme Véronique Dugast à 19h35

M. le Maire : En ouverture de ce conseil budgétaire et malgré le fait que nous soyons désormais en février, je veux vous souhaiter à toutes et à tous une excellente année 2022. Comme l'année dernière, nous avons envie de croire à de meilleurs jours et comme l'année dernière, nous avons de bonnes raisons d'espérer.

En 2021 l'arrivée du vaccin donnait de l'espoir. Cet espoir a certes été contrarié par des variants transmissibles malgré tout mais regardons les choses en face, le vaccin permet au plus grand nombre d'échapper au risque des formes graves et au risque de décès.

Je voudrais donc encore une fois remercier celles et ceux qui se donnent chaque jour pour faire vivre notre centre de vaccination. À ce jour, 170 000 injections ont été réalisées. Parallèlement et vous le savez aussi sans doute, Terres de Montaigu a ouvert un centre de dépistage qui depuis le 12 janvier a fait déjà 16 000 Tests.

Ces lieux organisés par nos agents publics sont aussi le reflet de notre réactivité. En effet, voilà désormais des mois que nous travaillons avec Terres de Montaigu à une organisation administrative et technique plus mutualisée, plus agile. Nous en voyons les premiers résultats. Les équipes d'agents de Terres de Montaigu, de Montaigu-Vendée et du CIAS apprennent à travailler ensemble et dans les mois qui viennent ces coopérations vont s'intensifier.

Je tiens aussi à remercier les membres du comité consultatif. Vous avez sous les yeux le résultat de leur travail mené en 2021 sur le thème de « l'arbre dans la ville » et qui vous a été expliqué lors de chaque conseil communal la semaine dernière.

J'ai reçu de leur part beaucoup de messages de satisfaction et nous pouvons être fiers de disposer d'une instance d'habitants heureux de collaborer aux grands choix des élus. Leurs propositions seront étudiées et nous en reprendrons sans doute certaines.

Après quelques mois de pause, leur travail reprendra et la thématique 2022 choisie par les maires délégués sera celle du vélo dans la ville. Il s'agira notamment de nous éclairer dans nos choix d'investissement à venir en ce qui concerne les itinéraires à l'intérieur des limites urbaines. Le schéma vélo intercommunal a défini des liaisons prioritaires entre les communes. Nous devrons réaliser quant à nous, les aménagements dans les bourgs.

2022 sera aussi une année électorale très importante pour la France. Depuis le 27 janvier, les maires peuvent envoyer leurs parrainages au Conseil constitutionnel. À Montaigu-Vendée nous ne donnerons aucun « parrainage ». Je suis pourtant en accord avec ce processus démocratique. Du moins sur le but recherché à l'origine.

Créé en 1958, il permet d'éviter un nombre trop important de candidatures aux élections présidentielles. Il donne comme mission aux parlementaires, aux maires, aux présidents d'EPCI, aux conseillers départementaux et régionaux de garantir le sérieux des candidatures.

Il ne s'agissait pas de soutenir ou de parrainer. D'ailleurs, en droit, le processus ne se nomme pas « parrainage » mais « présentation ». Les candidats à l'élection présidentielle sont présentés auprès du Conseil constitutionnel par les élus. Mais le système a perdu tout son sens dès lors que la « présentation » devient publique :

La loi organique du 25 avril 2016 a dévoyé le processus car elle introduit la publication du nom de tous ceux décidant de présenter un candidat. Elle dispose qu'« au fur et à mesure de la réception des présentations, le Conseil constitutionnel rend publics, au moins deux fois par semaine, le nom et la qualité des citoyens qui ont présenté des candidats à l'élection présidentielle ».

La démarche individuelle et anonyme de valider la candidature d'un candidat finalement, devient une démarché publique qui politise l'engagement du maire et de l'équipe qui l'accompagne. Alors même que la grande majorité des listes municipales se sont présentés sans étiquettes partisanes. Quoique l'on dise une signature, dès lors qu'elle est publique, manifeste aujourd'hui une forme de soutien.

Cela n'a plus de sens. C'est la raison pour laquelle ni moi, ni les maires délégués, ne donnerons notre signature pour les prochaines élections présidentielles.

Après ces remerciements, je voudrais revenir sur notre dernière séance de conseil municipal durant laquelle Monsieur Piveteau a souhaité poser une question a priori sans lien avec l'ordre du jour de l'assemblée.

Je reconnais bien volontiers que ma réaction a été quelque peu empressée mais force est de constater que cette question, une fois posée, était bien sans rapport avec un des points de l'ordre du jour.

À ce sujet, permettez-moi simplement de rappeler que notre assemblée s'est fixée elle-même des règles de fonctionnement validées par le contrôle de légalité. Il s'agit de notre règlement intérieur voté à l'automne 2020 et qui est très clair sur ce cas de figure.

Dans son article 5, on peut lire que les questions orales des membres du conseil municipal n'ayant pas de lien avec l'ordre du jour doivent être adressées au secrétariat des élus 48 h avant la séance.

Cet article, je le précise d'emblée, est d'ailleurs très répandu dans les règlements de conseils municipaux. Il a vocation à permettre que la municipalité puisse répondre publiquement à une question en ayant collecté des éléments chiffrés ou factuels.

Je nous invite toutes et tous, dans un souci de fonctionnement harmonieux de notre instance à respecter ce principe de bon sens.

Votre question Monsieur Piveteau portait sur deux sujets n'ayant rien à voir l'un avec l'autre que sont l'un le logement d'urgence, l'autre l'accueil des migrants. Permettez-moi de répondre sur le fond à votre question M.Piveteau.

Vous évoquez le cas de familles étrangères logées au Relax par l'Etat. Personne ne peut rester insensible à la détresse de ces populations migrantes qui viennent chez nous chercher un avenir meilleur ou qui sont de passage vers d'autres pays. Ce sont souvent des situations dramatiques renforcées par la présence d'enfants en bas âge. Je ne le nie aucunement. Toutefois M. Piveteau, je vous rappelle que je suis Maire et à ce titre, je représente la commune de Montaigu-Vendée et aussi l'Etat en tant qu'officier d'Etat civil et de police judiciaire. La situation des étrangers et plus particulièrement des populations migrantes relève du droit d'asile. Les étrangers demandant l'asile bénéficient d'une situation régulière en France tant que leur dossier est en cours d'instruction. L'Etat leur attribue un logement en attendant la décision. En Vendée, seuls 3 lieux d'hébergement sont recensés dont l'hôtel le Relax à Saint Hilaire de Loulay. Je précise que c'est un choix de l'Etat et seulement de l'Etat. Pendant cette période, la commune scolarise les enfants notamment et les accueille dans ses services. Dès lors qu'une décision est rendue par les juridictions jugeant l'asile, deux cas se présentent :

- Soit la décision d'asile est positive et dans ce cas, la situation administrative des personnes est régulière. Elles ont droit au logement, au travail et aux aides auxquelles les étrangers réguliers en France sont éligibles ;
- Soit la décision d'asile est défavorable. Dans ce cas, les personnes sont en situation irrégulières en France et doivent donc quitter le territoire national. Leur logement d'extrême urgence relève du 115 et la ville, comme pour d'autres personnes sans abri appuie bien évidemment ces demandes. Celles-ci, lorsqu'elles sont compatibles avec le logement de la Halte, sont orientées vers ce local pour quelques jours.

Voilà le droit et notre ville l'applique. Aller au-delà, et vous le savez très bien, c'est s'exposer à ce que la ville soit considérée comme fournissant une aide au séjour des étrangers en situation irrégulière. Derrière votre demande, il y a sans doute une revendication plus politique avec laquelle je suis en désaccord. Vous souhaitez en réalité que la ville structure une offre de logements d'urgences notamment pour des familles déboutées du droit d'asile. Mais la commune a sa place, seulement sa place. Elle ne se substituera pas à l'Etat et elle n'a pas non plus le même rôle que certaines associations peuvent jouer. Il y a de multiples façons d'aider les gens M. Piveteau. La dépense publique municipale en est une, ce n'est pas la seule. En tous cas nous ne ferons pas de la question des migrations internationales un sujet municipal et je ne proposerai pas que la ville fasse l'acquisition d'un logement pour y orienter les étrangers en situation irrégulière.

En second lieu, vous prétendez que fin octobre, suite à un incendie d'une habitation, une famille a galéré pour retrouver un logement. Visiblement vous n'avez pas toutes les informations et vous sous-estimez beaucoup la mobilisation des

élus et des services sur ce dossier. Ce sinistre a mobilisé la ville de façon très importante car il a engendré le relogement de 16 personnes. Entre les hébergements familiaux, les hôtels et autres habitats d'urgence, une solution a été trouvée pour chacun des occupants. Ce travail se fait en relation avec les services sociaux du département et les assurances multi risques car la ville doit également s'assurer de la bonne gestion des deniers publics. Chacun doit jouer son rôle dans de telles situations. Parmi les 5 familles de cette maison, une seule n'a pas pu réintégrer son logement. Elle a été logée chez des proches et à l'hôtel dans l'attente d'une solution pérenne. Cette recherche de solution a pris un peu de temps effectivement mais contrairement à ce que vous insinuez M. Piveteau, ce délai n'est pas de la responsabilité de la ville. Un dossier de logement social a été initié par les services mais un des membres du foyer est en situation irrégulière sur le territoire national et ne peut donc prétendre à un logement public. Cette information a été cachée par le chef de famille. Malgré tout et très rapidement, nous nous sommes démenés pour trouver un logement municipal qui fait l'objet d'un bail précaire afin que ses occupants se mettent en règle.

Ce genre de situation, comme vous le constatez M. Piveteau, est souvent bien plus complexe qu'il n'y parait. Je comprends que vous n'ayez pas tous les éléments mais alors je vous trouve bien imprudent d'avoir mis en cause la ville, ses élus et ses services. Pour votre totale information, les services municipaux ont recensé le temps passé sur la gestion de cet incident et ils en sont à près de 70h.

Je crois que j'ai répondu à votre question M. Piveteau. En substance et pour conclure je résumerais en disant que Montaigu-Vendée joue son rôle dans le relogement d'urgence des sans domicile fixe ou des habitants qui connaissent un drame ou une difficulté passagère (incendie, violences familiales...). Nous disposons d'une halte qui accueille chaque année les errants (122 personnes en 2021 et cela représente 404 nuitées) et nous disposons aussi de logements mobilisables rapidement notamment pour les femmes victimes de violence. Nous sommes amenés à payer des nuits d'hôtel et nos services se mobilisent chaque semaine pour résoudre des situations difficiles. Mais il est vrai que nous ne faisons pas de communication sur ces actions. Je demande à mes services qu'elles soient menées avec discrétion. Et c'est peut-être là une de nos différences : pour ma part je me refuserai toujours à faire de l'aide sociale un étendard politique.

Ce soir notre séance est surtout consacrée au budget.

Notre budget 2022 sera de nouveau très ambitieux et en droite ligne avec les engagements pris devant les habitants de Montaigu-Vendée en mars 2020.

Je l'ai dit lors de notre séance dernière durant laquelle nous avons pris connaissance des orientations budgétaires, notre situation financière est saine.

L'exercice 2021 a dégagé un excédent important de 3 506 000 € et les prévisions en termes de dépenses pour 2022 sont très maitrisées. Les charges de gestion courante sont stables et même en légère baisse. Les charges de personnel sont contenues à + 4,6%. Les charges financières sont en forte baisse de 14% entre le budget 2021 et celui de cette année. La dette régresse à nouveau pour s'établir à 658 € par habitant c'est-à-dire 35% de moins que la moyenne nationale. Et si cette année nous avons inscrit un emprunt d'équilibre de 1,5 millions d'euros, c'est par simple précaution car nous

pensons que nous n'en aurons pas besoin.

L'Etat a décidé d'augmenter de façon assez significative les bases foncières 2022. Cette revalorisation des valeurs locatives de 3,4% fait suite à l'inflation de ces derniers mois. La ville n'augmentera pas ses taux directeurs mais, je l'ai dit en décembre, nous y serons certainement contraints en 2023, car du côté de nos recettes, et nous le savions depuis longtemps, les aides de l'Etat sont à la baisse. Depuis 3 ans, nous avons bénéficié d'un cumul de dotations qui était lié à la commune nouvelle. Aujourd'hui, ce cumul prend fin et nous revenons finalement à une situation comparable aux autres villes de même taille.

Globalement, tous budgets confondus mais sans l'assainissement désormais de compétence intercommunale, ce sont tout de même plus de 18 millions d'euros qui sont inscrits en investissement en 2022.

Cela ne surprendra personne et cela était déjà le cas en 2021, l'effort principal en 2022 sera consacré à l'aménagement de nouveaux quartiers, au renouvellement urbain. Nous manquons toujours de logements et désormais il nous faut équilibrer l'offre entre les lotissements traditionnels et les quartiers plus urbains. 8,6 millions d'euros sont inscrits sur ces opérations.

La voirie et les équipements techniques font l'objet d'une inscription de crédits à hauteur de quasiment 2 millions d'euros.

Notre patrimoine fait aussi l'objet d'une attention particulière. Conformément à nos engagements et à nos moyens, nous le mettons en valeur progressivement. 2022 verra notamment la fin des travaux de l'église de Montaigu et le début de la mise en sécurité de l'église de Boufféré.

Mais 2022 marque surtout la montée en puissance des investissements en faveur des familles. En effet, et ce conseil municipal en est déjà l'illustration, nous allons préparer la construction du nouveau groupe scolaire Jules Verne à Montaigu, commencer les travaux du nouveau restaurant scolaire de Boufféré et poursuivre les études préparatoires pour la crèche multi accueil et le restaurant scolaire de Saint hilaire de Loulay ainsi que pour le pôle familial du Prieuré à saint Georges de Montaigu. 1.88 millions d'euros sont inscrits en 2022 et présagent d'investissements bien plus élevés ces prochaines années.

Le sport ne sera pas oublié puisque le terrain C du pôle Maxime Bossis sera transformé en terrain synthétique et nous poursuivrons les études techniques de rénovation de la salle de la petite Maine à Saint Georges de Montaigu et de construction d'un équipement spécifique au Tennis et au Padel.

La mairie de la Guyonnière connaitra d'importants travaux de rénovation énergétique et nous participerons à la construction du futur hôtel d'agglomération qui abritera un certain nombre de nos services municipaux ainsi que nos assemblées.

Enfin, des travaux importants et nécessaires sont prévus dans le parc des remparts. L'étang s'avère quasi totalement envasé. Si nous ne faisons rien, dans quelques temps, l'eau aura totalement disparu et le paysage de carte postale de Montaigu n'existera plus. Nous avons obtenu récemment les autorisations pour enlever ces sédiments mais plusieurs mois de séchage préalables seront sans doute nécessaires. 150 000 euros sont inscrits à ce titre.

Vous le constatez, nous poursuivons notre action, nous appliquons notre projet pour Montaigu-Vendée avec engagement, sérénité et espoir.

Nous avons beaucoup de chance de vivre dans une commune extrêmement attractive. Nous en avons le témoignage chaque jour. Les initiatives économiques et associatives sont soutenues, les demandes d'installation de familles sont très nombreuses. Notre ville doit y faire face, y répondre notamment au regard de la demande de services publics de proximité. C'est ce que nous faisons je le crois de façon très nette au travers de ce budget.

Arrivée de M. Kilian Mousset à 19h40

#### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

La comptabilité des collectivités territoriales est basée sur le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables.

- L'ordonnateur, le Maire de la commune, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.
- Le comptable public, Trésorier Principal de Montaigu, seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

La fin d'une gestion comptable donne lieu à l'émission de deux types de comptes : d'une part, le compte de l'ordonnateur (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable public (compte de gestion). Ces 2 comptes doivent être en tous points conformes.

Après avoir pris connaissance de l'exécution budgétaire de l'année 2021, le conseil municipal sera invité à approuver le compte administratif du budget principal de la commune et de ses différents budgets annexes (cf. annexe 1 – Comptes Administratifs 2021), à savoir :

- Budget principal de Montaigu-Vendée,
- Budget annexe Assainissement en régie (dernier exercice comptable avant transfert à Terres de Montaigu),
- Budget annexe Assainissement en Délégation de Service Public (dernier avant transfert à Terres de Montaigu),
- Budget annexe Immobilier de commerces de proximité,
- Budget annexe service extérieur des Pompes funèbres,
- Budget annexe ZAC renouvellement urbain,
- Budget annexe Lotissement les Amphores Boufféré,
- Budget annexe Quartier les Hauts de Montaigu,
- Budget annexe Lotissement La Nobenne Saint Hilaire de Loulay,
- Budget annexe Lotissement Les Vignes la Guyonnière,
- Budget annexe Quartier de la Gare Montaigu,
- Budget annexe Lotissement Les Noëlles Saint Georges de Montaigu,
- Budget annexe Zone d'habitat opérations mineures de densification
- Budget annexe Lotissement les Caillaudières Boufféré

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les membres du conseil municipal seront invités à clôturer les budgets Assainissement en régie et en DSP après enregistrement des dernières écritures.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. (cf. annexe 2 – Note de présentation – Données financières M-V).

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal de Montaigu-Vendée, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget principal de Montaigu-Vendée

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin: Au préalable, nous avons entendu, dans vos propos liminaires, votre souhait d'avoir des débats centrés sur l'ordre du jour. Nous entendons vos remarques. Permettez-moi, à mon tour, de revenir sur un fonctionnement qui ne nous parait pas à la hauteur qu'exige notre assemblée. En effet, nous avons sollicité vos services sur 8 points précis. Nous avons reçu en retour des informations sur 4 points seulement, les 4 autres étant restés en suspens malgré notre

relance qui n'a pas reçu de réponse. Nous souhaitons M. le Maire que nos questions soient prises en compte, que des réponses soient apportées sur chacune de nos interrogations.

Vous nous présentez aujourd'hui, les comptes administratifs 2021 au sein desquels apparaissent pour la première fois l'opération 2001 d'extension du restaurant scolaire de Boufféré. Cette opération affiche des dépenses sur 2021 à hauteur de 191 000 € pour lesquelles n'apparait aucune recette. Le conseil municipal lors de sa session du 29 juin 2021 avait approuvé une convention avec l'OGEC et le collège Mère Térésa actant le reversement d'une contribution de 0,54 € par repas consommé, afin de couvrir les dépenses de mise à disposition des locaux et matériels. Une autre contribution, de 0,47 € par repas, est consacrée aux fluides et entretien.

Pouvez-vous nous indiquer clairement pour l'année 2021, quelles sont les recettes liées à cette convention, ainsi que le relevé complet des dépenses (investissement mais aussi fonctionnement, fluides compris) ? Nous avons demandé à vos services ces informations mais, comme indiqué précédemment, nous n'avons à notre grande surprise eu aucun retour de votre part.

Pour plus de lisibilité et de transparence, serait-il possible qu'à l'avenir l'ensemble des dépenses et des recettes de cette opération soient inscrites sur un budget annexe spécifique ?

M. le Maire : Nous avons reçu votre demande hier. Sur certains points, des éléments de réponses ont été transmises. Sur les sujets restants, je vais vous apporter des éléments de réponses au fur et à mesure des points présentés au cours de la séance.

Sur le bilan des dépenses/recettes 2021 engendrées par la convention de partenariat avec l'OGEC et le collège Mère Térésa votée le 29 juin 2021 :

La convention de mise à disposition du restaurant scolaire à destination des collégiens et du personnel de l'établissement scolaire Mère Teresa passée entre la commune de Montaigu-Vendée et l'OGEC du collège a été approuvée le 29 juin 2021. Cette dernière a pour but de définir les modalités de mise à disposition de la restauration scolaire de Boufféré et fixer le montant de la participation financière pour bénéficier de ce service.

- La mise à disposition des locaux et du matériel de restauration est consentie moyennant une participation de 0,54€ par repas consommé pour un collégien ou pour un adulte. Ce montant est établi pour une durée de 30 ans et pourra être revu, par avenant à la convention établie entre l'OGEC et la Ville de Montaigu-Vendée. Nous le verrons tout à l'heure dès l'appel d'offre réalisé et dès le montant des travaux connu, nous aurons probablement un avenant à opérer avec eux. L'OGEC est informé que cette participation risque d'augmenter;
- Une participation financière d'un montant de 0,47 € est demandée au titre des fluides et des coûts engendrés par l'utilisation des espaces de restauration scolaire par les élèves et le personnel du collège.

La facture pour la période de septembre 2021 à décembre 2021 s'élève à 4 507,63 €.

Pour répondre à votre question sur la mise en place d'un budget annexe spécifique, je vous répondrai ultérieurement après avoir pris des renseignements auprès du service Finances.

Vous aviez posé également une question sur la dotation d'animation locale ; nous vous avons envoyé le bilan de cette utilisation par commune déléguée.

Au sujet de l'annexe de la notice du RIFSEEP cité en point B du paragraphe 1.2, les tableaux n'ont pas connu de modification depuis la décision du conseil municipal du 29 juin 2021.

Concernant les missions du chargé de planification recruté pour surcroît temporaire d'activité au pôle Education et Services aux Familles dont nous aurons un point tout à l'heure, je vous apporte le profil de ce poste. Le gestionnaire de planning assure la mise en œuvre et le suivi des temps de travail des agents de la direction. Il élabore les plannings des agents et organise leur remplacement de manière à assurer la continuité de service sur les différents sites. Il veille dans la gestion des plannings à l'application des règles en vigueur dans le domaine de la petite enfance et enfance. Il établit, alimente et analyse les données en lien avec la gestion du personnel de la Direction. Il participe à la réflexion sur le temps de travail des agents pour rendre les métiers attractifs, en concertation avec les responsables et la Directrice Education et Services aux familles.

Sur la question du collaborateur de cabinet, je vous propose de répondre au moment de la création du poste.

Nous avons transmis les éléments de réponse concernant les dossiers de subventions pour l'extension du restaurant scolaire de Boufféré.

Concernant le compte-rendu du précédent conseil, sur le point Convention de financement avec la SARL la Robe, et concernant le comité consultatif avec l'accompagnement pour le travail sur l'arbre par consultant, j'y ai répondu précédemment.

Lorsque nous avons les questions, nous essayons d'y répondre si ce n'est pas dans l'envoi d'éléments, c'est au cours de la séance.

M. Eric Hervouet a été désigné Président de la séance pour l'approbation des comptes administratifs 2021 du budget principal Montaigu-Vendée et de tous les budgets annexes. Les votes se sont déroulés hors présence de M. le Maire.

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement en régie, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget annexe de l'assainissement en régie.

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement en DSP, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget annexe de l'assainissement en DSP.

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Immobilier de commerces de proximité, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget annexe Immobilier de commerces de proximité.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Service extérieur des Pompes Funèbres, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget Service extérieur des Pompes Funèbres.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe ZAC Renouvellement Urbain, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget annexe ZAC Renouvellement Urbain.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

**Observations éventuelles:** 

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement les Amphores - Boufféré, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget annexe Lotissement les Amphores – Boufféré.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Quartier les Hauts de Montaigu, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget annexe Quartier les Hauts de Montaigu.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement la Nobenne – Saint Hilaire de Loulay, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget annexe Lotissement la Nobenne – Saint Hilaire de Loulay.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement les Vignes – la Guyonnière, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget annexe Lotissement les Vignes – la Guyonnière.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Quartier de la Gare - Montaigu, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget annexe Quartier de la Gare - Montaigu.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement les Noëlles – Saint Georges de Montaigu, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget annexe Lotissement les Noëlles – Saint Georges de Montaigu.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Zone d'Habitat – Opération mineure de densification, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget annexe Zone d'Habitat – Opération mineure de densification.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement les Caillaudières - Boufféré, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs et APPROUVE le CA 2021 du budget annexe Lotissement les Caillaudières – Boufféré.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

#### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Les résultats des différents comptes administratifs 2021 ont été comparés avec ceux des comptes de gestion du Comptable Public. Ces résultats coïncident en tous points.

Les membres du Conseil Municipal seront invités à approuver tous les comptes du Receveur Municipal au titre de la gestion 2021 (cf. annexe 3 – Comptes de gestion 2021).

Le conseil municipal DÉCLARE que les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021 de la commune de Montaigu-Vendée et de ses différents budgets annexes visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

#### BILAN ANNUEL DES TRANSACTIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES 2021

L'article 11 de la Loi n° 95.127 du 8 février 1995 dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une autre personne, publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Un tableau des transactions foncières ou immobilières réalisées au cours de l'exercice 2021 sera présenté au conseil municipal. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas seulement des opérations pour lesquelles des actes authentiques sont signés mais de toutes celles pour lesquelles un accord écrit et formel « sur la chose et le prix » est signé (cf. annexe 4 - Bilan des opérations immobilières 2021).

Le conseil municipal DONNE QUITUS sur le bilan des opérations immobilières de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : BUDGET GÉNÉRAL

En fonction des résultats de la gestion 2021 du budget général de la commune, il sera proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement de la façon suivante (celui-ci doit couvrir au minimum le besoin de financement):

Résultat brut d'investissement 2021 (excédent) Dépenses engagées non mandatées de 2021 Dépenses engagées non mandatées de 2021 (AP/CP) Recettes certaines et non encaissées en 2021 Excédent de financement

Résultat de fonctionnement 2021

911 562,41 €

2 663 466,97 €

657 537,87 €

2 604 071,04 €

194 628,61 €

3 506 400,62 €

Affectation en investissement en 2022

+ 3 000 000,00 €

Report en fonctionnement en 2022

506 400,62 €

Le conseil municipal DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2022 du budget général, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Couverture au minimum du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 3 000 000,00 €;
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 506 400,62 €.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : BUDGET IMMOBILIER DE COMMERCE DE PROXIMITÉ

En fonction des résultats de la gestion 2021 du budget Immobilier de commerces de proximité, il sera proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement de la façon suivante :

Résultat brut d'investissement 2021 (excédent) + 758 879,34 €

Dépenses engagées non mandatées de 2021 - 105 866,40 €

Recettes certaines et non encaissées en 20212 - €

Excédent de financement + 653 012,94 €
Résultat de fonctionnement 2021 36 460,89 €

Affectation en investissement en 2022 + 36 460,89 €

Report en fonctionnement en 2022

Le conseil municipal DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2022 l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget Immobilier de commerces de proximité à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » soit la somme de 36 460,89 €.

- €

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

## OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CRÉDITS DE PAIEMENTS (ÉCOLE JULES VERNE ET ÉCOLE LES JARDINS)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

Les membres du conseil municipal ont été invités à ouvrir les autorisations de programmes et crédits de paiement telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

travaux	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
travaux construction nouvelle école J.Verne	350 000,00 €	1 490 000,00 €	3 400 000,00 €	1 900 000,00 €	7 140 000,00 €
travaux renovation école des Jardins	40 000,00 €	725 000,00 €	525 000,00 €	325 000,00 €	1 615 000,00 €

Le conseil municipal APPROUVE la création d'une autorisation de programme libellée « Groupe Scolaire Jules Verne », APPROUVE le vote une opération 2000A – libellée « Groupe Scolaire Jules Verne », APPROUVE la répartition des crédits de paiements telle que présentée pour le Groupe Scolaire Jules Verne et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Le conseil municipal APPROUVE la création d'une autorisation de programme libellée « Groupe Scolaire Des Jardins », APPROUVE le vote une opération 2000B – libellée « Groupe Scolaire Des Jardins », APPROUVE la répartition des crédits de paiements telle que présentée pour le Groupe Scolaire Des Jardins et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

#### **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre dernier, le budget général 2022 de la commune de Montaigu-Vendée s'élève tant en recettes qu'en dépenses, toutes sections confondues à **34 690 058,86 €.** 

- en section de fonctionnement à la somme de 18 526 713,88 €,
- en section d'investissement à 16 163 344,98 €.

Chacune des commissions municipales a pu prendre connaissance du détail du programme d'investissement la concernant au cours des dernières réunions.

Après présentation des prévisions budgétaires 2022 aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement, (cf. annexe 5 – Budgets primitifs 2022), le conseil municipal sera invité à voter les budgets primitifs 2022 du budget général de la commune et de ses budgets annexes.

	Libellé des budgets annexes	Etat actuel		
•	Immobilier de commerces de proximité	Gestion des cellules commerciales et de services de proximité, propriétés de la commune		
•	Service Extérieur des Pompes Funèbres	Pose et vente de caveaux et cavurnes - cimetières		
•	ZAC Renouvellement Urbain	Opération d'aménagement sur une durée de 10 à 15 ans - St Hilaire de Loulay		
•	Lotissements Boufféré	Lancement de la 2ème tranche du lotissement les Amphores en 2019 – fin de la commercialisation en 2022		
<ul> <li>Quartier Les Hauts de Montaigu</li> <li>Budget ouvert en 2018 - opération d'aménagement de 10 à 15 ans</li> </ul>		Budget ouvert en 2018 - opération d'aménagement sur une durée de 10 à 15 ans		
•	Lotissement La Nobenne	Lancement de la 2ème tranche en 20221 (5 lots) - St Hilaire de Loulay		
•	Lotissement Les Vignes	ignes  Budget ouvert en 2019 - la Guyonnière – Fin des travaux de viabilisation et commercialisation en 2022		
•	Quartier de la Gare	Budget ouvert en 2019 – la Communauté de communes Terres de Montaigu a cédé à la commune en 2021 le foncier destiné à l'habitat		
•	Lotissement les Noëlles	Budget ouvert en 2019 - St Georges de Montaigu – Fin des Travaux de viabilisation et commercialisation en 2022		
•	Opérations mineures de densification	Budget ouvert en 2020 pour isoler les petites opérations de densification - Montaigu-Vendée		
•	Lotissement Les Caillaudières	Budget ouvert en décembre 2020 – Boufféré – Aménagement de quartier à l'étude		

Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et À L'OPÉRATION en section d'investissement, le budget primitif 2022 de Montaigu-Vendée lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

- En section de fonctionnement à la somme de 18 526 713,88 €
- En section d'investissement à la somme de 16 163 344,98 €

☐ à l'unanimité

Par 35 voix pour, 7 voix contre

**Observations éventuelles :** 

M. Vincent Mathieu : Nous avons examiné les budgets primitifs pour l'année 2022. Le budget étant l'outil fonctionnel de mise en œuvre d'une orientation politique, c'est donc sans surprise que nous voterons contre, mais nous voterons contre aussi pour d'autres raisons.

Comme je viens de l'exprimer, la 1ère de ces raisons est que nous portions lors des élections municipales un programme politique différent. Pour nous, les urgences sont environnementales et démocratiques. Or, nous ne trouvons dans votre proposition de budget primitif, aucune réelle ambition sur ces 3 sujets.

Voici quelques exemples de ce qui pourrait être fait ici et qui est déjà engagé ailleurs :

- Adopter une politique véritablement volontariste de transition énergétique en fléchant dans le budget d'investissement une part significative des moyens dont nous disposons chaque année. Dans un certain nombre de dossiers, on a quand même l'impression que vous agissez plus par obligation que par véritable conviction.
- Libérer l'énergie et la créativité en faisant confiance à l'expertise des habitants de la commune à travers un budget participatif d'investissement comme cela se fait dans certaines villes comme Rennes ou Angers.

Un budget participatif, c'est pouvoir décider collectivement de l'avenir, c'est aussi renouer avec les citoyens. Il s'agit donc d'un levier pour redonner envie aux habitants de s'intéresser à la vie locale. C'est ainsi continué à faire de l'investissement, mais autrement.

En résumé, nos priorités n'auraient pas été les mêmes. Pour toutes ces raisons, nous voterons donc contre ces budgets primitifs.

M. le Maire : Effectivement, nous avons des visions divergentes sur le sujet Environnemental. Le budget est tourné vers l'environnement pour plusieurs raisons et notamment avec nos différents projets : la rénovation des bâtiments, la construction de l'école publique dans la centralité, dans un quartier d'habitat dense et non en extension sur les terres agricoles. Le budget d'une commune comme la nôtre ne peut pas se lire tout seul, il faut le lire avec celui de la communauté d'agglomération et toute la vision stratégique que nous portons à l'échelle de notre territoire.

Ce budget s'inscrit également dans le plan climat ; un projet ambitieux comportant 40 propositions votées au mois de décembre. C'est l'adhésion, au dernier conseil, à Fi-bois pour lancer une structure sur filière bois. C'est aussi l'adhésion avec Vendée Energie pour créer une société locale de production d'énergies renouvelables. Ce ne sont pas des incantations mais bien la réalité de nos engagements.

C'est aussi l'aire de covoiturage pour éviter à au moins une centaine de véhicules de faire le trajet vers Nantes ou la Roche sur Yon. C'est aussi le Pôle d'échange multimodal à la gare, c'est le parking à étages.

Lorsque nous évoquons le budget, il faut voir celui-ci à l'échelle de l'agglomération. La ville est d'abord là pour rendre un service public aux habitants tel qu'ils l'attendent. Comme j'ai pu l'évoquer précédemment, ce budget 2022 est vraiment axé sur les familles mais pour autant, le sujet de Environnement n'est pas mis de côté. C'est vrai que la présentation n'est pas « green-painting ». Nous aurions peut-être pu faire ce choix mais croyez-le, tout le sujet Environnement traverse le budget.

Quant au budget participatif, ce n'est pas une question que nous nous sommes posés. Nous avons mis en place le comité consultatif, l'expérience est assez récente. Nous verrons ultérieurement mais pour le moment, ce sujet n'est pas mis à l'ordre du jour.

M. Hubert Piveteau : Je pensais reposer la question du dernier conseil municipal mais vous avez déjà répondu alors nous en prenons acte. Bien sûr cette réponse ne nous convient pas, vous vous en doutez.

J'avais préparé une question complémentaire à ce dossier-là. Aujourd'hui, il existe la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui date du 25 mars 2009 et qui oblige les EPCI de plus de 50 000 habitants à mettre à disposition une place d'accueil d'urgence par tranche de 2 000 habitants. Je ne sais pas si c'est M. Chéreau ou vous qui allez nous répondre ; est-ce qu'aujourd'hui ces logements existent ?

M. le Maire : Je ne connais pas spécifiquement cette loi. Mais, si elle s'adresse aux EPCI, je vous propose que cette question soit posée lors d'un prochain conseil d'agglomération.

Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2022 — Budget annexe Immobilier de commerces de proximité de Montaigu-Vendée lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

- En section de fonctionnement à la somme de 102 300,00 €
- En section d'investissement à la somme de 1 121 798,40 €

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2022 — Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres de Montaigu-Vendée lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

➤ En section de fonctionnement à la somme de 211 154,29 €

En section d'investissement à la somme de 186 154,29 € à l'unanimité Par .... voix pour, voix contre, ..... abstentions Observations éventuelles : Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2022 - Budget annexe ZAC Renouvellement Urbain - Saint Hilaire de Loulay lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux En section de fonctionnement à la somme de 1 458 944,74 € En section d'investissement à la somme de 1 606 127,88 € à l'unanimité Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions Observations éventuelles : Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2022 - Budget annexe Lotissement les Amphores - Boufféré lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants: En section de fonctionnement à la somme de 1 924 137,89 € En section d'investissement à la somme de 385 972,59 € à l'unanimité Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions Observations éventuelles : Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2022 - Budget annexe Quartier les Hauts de Montaigu - Montaigu lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants: En section de fonctionnement à la somme de 1 809 036,66 € En section d'investissement à la somme de 1 797 465,55 € ☐ à l'unanimité Par 35 voix pour, 7 abstentions Observations éventuelles :

Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2022 – Budget annexe Lotissement la Nobenne – Saint Hilaire de Loulay lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

- En section de fonctionnement à la somme de 201 025,04 €
- En section d'investissement à la somme de 16 838,19 €

☐ à l'unanimité

Par 35 voix pour, 7 abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2022 – Budget annexe Quartier de la Gare lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

- En section de fonctionnement à la somme de 2 164 710,59 €
- > En section d'investissement à la somme de 2 268 199,59 €

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2022 – Budget annexe Lotissement les Vignes – la Guyonnière lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

En section de fonctionnement à la somme de 2 415 928,25 €

En section d'investissement à la somme de 1 813 554,47 €

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2022 – Budget annexe Lotissement les Noëlles – Saint Georges de Montaigu lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

- En section de fonctionnement à la somme de 2 531 320,37 €
- En section d'investissement à la somme de 2 362 933,69 €

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2022 — Budget annexe Opérations mineures de densification lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

- En section de fonctionnement à la somme de 147 060,00 €
- En section d'investissement à la somme de 52 230,60 €

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2022 – Budget annexe Lotissement les Caillaudières - Boufféré lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

- > En section de fonctionnement à la somme de 310 983,00 €
- En section d'investissement à la somme de 521 966,00 €

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

**Observations éventuelles:** 

#### **VOTE DE LA DOTATION D'ANIMATION LOCALE 2022**

Par délibération n° 2020.05.26-4 en date du 26 mai 2020, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a décidé de créer les conseils délégués de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, St Georges de Montaigu et St Hilaire de Loulay assimilant le fonctionnement des communes déléguées au fonctionnement spécifique des collectivités Paris, Lyon, Marseille et leurs arrondissements.

L'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les recettes de fonctionnement dont dispose le conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et/ou d'une dotation d'animation locale et que les sommes destinées à ces dotations sont fixées librement par le conseil municipal.

Sachant que les communes déléguées ne gèrent pas d'équipements de proximité, le conseil municipal sera invité à fixer seulement le montant de la dotation d'animation locale destinée à financer les dépenses liées à l'information des habitants de la commune déléguée, à la démocratie et à la vie locale.

Sachant que l'information est gérée à l'échelon de la commune, il sera proposé au conseil municipal de maintenir le montant de la dotation d'animation locale à 3,00 € par habitant en 2022 :

Le montant proposé par commune déléguée se répartit de la façon suivante :

Boufféré (3 538 h) : 10 614,00 €
 La Guyonnière (2 830 h) : 8 490,00 €
 Montaigu (5 416 h) : 16 248,00 €

- St Georges de Montaigu (4 461 h) : **13 383,00 €** 

- St Hilaire de Loulay (4 813 h): 14 439,00 €

Le conseil municipal DÉCIDE d'attribuer une dotation d'animation locale par commune déléguée à hauteur de 3,00 € par habitant pour couvrir les dépenses liées à l'information des habitants (hors magazine), à la démocratie et à la vie locale, et PRÉCISE que les crédits seront transcrits dans un état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune nouvelle Montaigu-Vendée.

☐ à l'unanimité

Par 35 voix pour, 7 abstentions

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin: Sur les dotations de 2021, seulement un peu plus de 60% de la dotation aux communes déléguées ont été utilisées, ce que l'on pourrait comprendre étant donné le contexte. Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il sera fait du solde 2021?

Sur la part consommée en 2021, plus de 80% résultent de frais de cérémonies. Les seules destinations de cette dotation seraient donc d'organiser des vins d'honneur, de distribuer des colis de fin d'année et... je cite dans votre document mais M. Rousseau l'a omis, de stériliser les chats ? Nous regrettons que ces fonds ne servent pas à une véritable animation locale et nous souhaiterions donc pour 2022 qu'une part de la somme allouée permette la mise en place d'un budget participatif, avec, par exemple, des appels à projets locaux. Le comité consultatif, dont le rôle aujourd'hui, ne se résume qu'à participer à des réunions dont le seul thème annuel est imposé, pourrait alors voir son action étoffée, et devenir un organe de sélection des projets initiés par cette dotation. Nous sommes bien évidemment à votre disposition pour participer à la mise en place d'un tel dispositif si vous en acceptez l'idée.

M. le Maire : Cela fait partie de la vie de notre commune ; les petits vins d'honneur, la galette des rois que nous offrons dans les EHPAD au moment des vœux, les cartes de vœux pour les ainés confectionnées avec le CME. Ce sont tous les petits moments plaisants de la vie de la commune.

Vous indiquez que les frais de cérémonies sont la plupart de ces dépenses mais, c'est la majorité de la vie de la commune déléguée ; l'animation que doit faire le maire délégué, cette proximité avec les habitants, avec les associations. Je suis donc très heureux qu'à la fois, il y ait ces lignes de dépenses et qu'à la fois, ces dépenses soient gérées par les maires délégués « en bon père de famille ».

Quant au solde, il n'apparait pas puisque ce n'est pas un compte à part ; le solde est remis dans le budget général, dans le résultat d'ensemble, il n'est donc pas prévu d'affectation particulière.

Enfin concernant le budget participatif, j'ai déjà répondu tout à l'heure à cette question.

M. Sophie Arzul: Suite à votre intervention en début de session sur l'urgence sociale, je voulais faire part d'une question. Du fait du nombre croissant des cas d'urgence sociale, le montant du budget des vœux du maire 2022 ne pourrait-il pas être reversé au CCAS des communes respectives afin de les remercier concrètement de leur formidable travail?

M. le Maire : Je précise qu'il n'y a qu'un CCAS au niveau de Montaigu-Vendée. Je vous invite à demander à M. Colmard, qui vous dira qu'à ce stade-là, il n'y a pas besoin de dotations supplémentaires pour le CCAS. Le CCAS a la possibilité de recourir en tant que de besoin en fonction des demandes des assistantes, aux aides nécessaires. Il n'y a donc pas d'affectation du résultat d'une non-dépense.

## MISE À JOUR DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION ENTRE TERRES DE MONTAIGU ET SES COMMUNES MEMBRES

L'instruction des autorisations d'urbanisme est confiée par les communes, aux services de Terres de Montaigu – Communauté d'Agglomération. Des conventions régissent les conditions d'organisation de cette instruction. Ces conventions doivent être mises à jour afin de prendre en compte la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme obligatoires au 1er janvier 2022 et l'instruction des formalités liées à la publicité extérieure et aux enseignes, qui sera mise en place après l'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Il sera demandé aux membres du conseil municipal de valider la proposition d'intégrer les modalités d'instruction liées à la dématérialisation de la chaîne d'instruction, d'étendre les compétences du service instructeur de Terres de Montaigu pour réaliser l'instruction des autorisations du droit de la publicité extérieure pour le compte de ses communes membres, d'approuver le projet de convention d'instruction mise à jour entre la communauté d'agglomération Terres de Montaigu et les communes membres (cf. Annexe 6 – Convention de service commun d'instruction), d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Le conseil municipal VALIDE la proposition d'intégrer les modalités d'instruction liées à la dématérialisation de la chaîne d'instruction, ÉTEND les compétences du service instructeur de Terres de Montaigu pour réaliser l'instruction des autorisations du droit de la publicité extérieure pour le compte de ses communes membres, APPROUVE le projet de convention mis à jour entre la communauté d'agglomération Terres de Montaigu et les communes membres et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

## CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DES SECTEURS À VOCATION ÉCONOMIQUE

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'appuie sur un schéma de développement économique basé sur une stratégie foncière adaptée aux attentes des entreprises autour de zones d'activités attractives organisées par pôles, de sorte que les pôles majeurs, industriels et commerciaux, puissent rayonner sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'équilibre et de solidarité territoriale.

Cet objectif se traduit par le renforcement des missions de suivi et d'animation du tissu économique (service après-vente), du suivi des zones d'activités économiques commercialisées (entretien, requalification si nécessaire) et du soutien des communes dans leurs actions de maintien de leurs commerces et activités artisanales de proximités.

Aussi en 2016, pour mener à bien cette stratégie et assurer une qualité d'entretien et de fonctionnement de nos zones d'activités, l'ensemble des communes de Terres de Montaigu avait décidé de reverser la taxe d'aménagement perçue dans les secteurs à vocation économique à Terres de Montaigu afin de participer à la bonne exécution du schéma de développement économique.

La convention faisant référence à la cartographie des zones n'est plus à jour suite aux différentes évolutions de zonage. Il convient donc de signer une nouvelle convention qui se réfère aux secteurs du PLUi (cf. Annexe 7 – Convention de participation financière des communes à la politique de développement économique de Terres de Montaigu).

Il a donc proposé aux membres du Conseil Municipal que la taxe d'aménagement perçue par les communes membres du territoire de Terres de Montaigu sur les projets à vocation économique et touristique soit reversée à Terres de Montaigu. Ce produit de la TA participera au financement des actions de développement économique à savoir :

- Les missions d'accueil, de conseil aux entreprises et d'animation du tissu économique,
- Les travaux d'entretien des zones existantes,
- La requalification de zones d'activités anciennes,
- Le financement d'immobilier d'entreprises pour dynamiser des zones moins attractives,
- La participation au programme d'aides économiques,
- Et ainsi de garantir l'équilibre et la solidarité.

Le conseil municipal DÉCIDE que le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets à vocation industrielle, artisanale, commerciale et touristique, hors commerce de proximité des centres bourgs d'une surface de vente inférieure à 300 m² (création et extension) soit reversé à Terres de Montaigu, communauté d'agglomération selon le PLUi en vigueur, DIT que les taux appliqués sur ces projets de construction dédiés au développement économique et touristique soient harmonisés sur l'ensemble du territoire à hauteur de 3% et que les locaux à usages industriel, artisanal ou de stockage ainsi que leurs annexes soient exonérées partiellement pour 50% de leur surface, DIT que la mise en œuvre du reversement de la taxe d'aménagement est précisée en annexe (projet de convention) et DIT que le vote des taux, des exonérations harmonisés d'aménagement sur les zones à vocation économique et touristique et l'approbation de la convention de financement de la politique de développement économique relèvent des conseils municipaux des communes concernées.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

S'étant absentée, Mme Sophie Licoine n'a pas pris part au vote.

#### **MODIFICATION DU RIFSEEP**

Par délibération en date du 23 mai 2019, le conseil municipal a institué le nouveau dispositif de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour mise en application au sein de Montaigu-Vendée à compter du 1er janvier 2019.

En juin 2021, ce dispositif a été élargi à la quasi-totalité des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, comme le permettait le décret du 27 févier 2020, dans les mêmes conditions que la délibération antérieure, explicitées ci-après.

Afin d'harmoniser les pratiques entre la ville de Montaigu-Vendée et la Communauté d'agglomération, il convient de modifier les critères d'attribution du CIA qui ont été présentés et approuvés par le Comité Technique en date du 19 janvier 2022 (cf. Annexe 8 – Modification du RIFSEEP).

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider les modifications apportées aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP telles qu'annexées à la notice.

Le conseil municipal VALIDE les modifications apportées aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP, DIT que la présente délibération prendra effet à la date de la transmission de la délibération au contrôle de la légalité, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées et DIT que les dépenses induites seront imputées aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné.

☐ à l'unanimité

Par 35 voix pour, 7 abstentions

Observations éventuelles :

Mme Elodie Larcher: D'abord sur ce point, puisque le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de service appréciés au moment de l'évaluation professionnelle, il aurait été intéressant d'avoir connaissance des éléments et des critères d'évaluation utilisés lors de l'entretien annuel. Enfin, une question sur les motifs impliquant un abattement du CIA, nous sommes surpris d'y trouver le motif accident du travail et maladies professionnelles. Pourquoi avoir fait ce choix?

M. le Maire : Vous avez raison d'être surpris puisque nous l'avons enlevé des motifs depuis le comité technique dernier en accord avec les représentants des agents. Les motifs qui impliquent un abattement sont les suivants : la maladie, le congé de maladie, le congé de longue durée, le congé de grave maladie. Je rappelle que le CIA est une marque de présence et d'implication dans le service.

Quant à votre première question sur l'évaluation professionnelle, je vous propose de vous montrer ce document d'évaluation lors de la prochaine réunion de la Commission Moyens Généraux. Il existe en effet, un document type, par contre, les critères diffèrent d'un service à l'autre.

Mme Elodie Larcher : Il me semble que sur le document « CIA » qui a été voté en communauté d'agglomération, les motifs accident du travail et maladies professionnelles figuraient toujours.

M. Daniel Rousseau : Effectivement, nous laissons ces motifs car ils font partie de l'absentéisme global. Nous avons fait un aménagement spécifique pour l'année en cours et l'année prochaine. Nous divisons tous les temps d'absence par deux pour tenir compte des absences éventuelles liées à la période particulière du COVID et sans rentrer dans la justification du type d'arrêt. C'est l'accord que nous avons trouvé avec les représentants du personnel.

Mme Elodie Larcher : J'ai bien compris mais cela n'a pas de lien avec la maladie professionnelle ou l'accident du travail. Je ne comprends pas votre réponse.

M. Antoine Chéreau: Nous avons décidé, et c'est sans doute une différence politique, que la prime qui est donnée dans ce cadre-là est bien une prime au mérite. C'est dans ce sens qu'elle a été faite et elle n'est pas un substitut au salaire. La prime au mérite correspond effectivement à un travail exercé. La question du travail qui ne peut être fait parce qu'il y a absentéisme, même s'il est involontaire, correspond bien à un moment où le travail n'a pas été effectué.

Nous n'avions pas les mêmes régimes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la ville de Montaigu-Vendée. Et dans ce cadre, concernant les motifs d'absence comme l'a évoqué Monsieur Rousseau, nous avons a choisi pour ces deux années de ne pas rentrer dans un détail précis compte-tenu des conditions sanitaires rencontrées.

M. Jean-Martial Haeffelin: Le document que vous nous avez transmis sur la modification du RIFSEEP, comporte donc une erreur. Pour Montaigu-Vendée, il apparait toujours les motifs accident du travail et maladies professionnelles. Vous venez de dire l'inverse.

M. le Maire : Les motifs qui impliquent un abattement sont la maladie ordinaire, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le congé de grave maladie, l'accident du travail et les maladies professionnelles. En revanche, le CIA est maintenu en cas de congé maternité, de congé paternité et d'accueil d'enfants et de congé d'adoption. Et je rajoute à cela, sauf pour l'année 2021 où nous avons décidé d'abattre de 50% les absences compte-tenu du contexte sanitaire.

Pour faire suite au rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes présenté au conseil municipal du 14 décembre 2021, et conformément aux obligations réglementaires, la collectivité doit établir un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle Femmes / Hommes (cf. Annexe 9)

Le Plan d'actions Egalité professionnelle qui sera proposé à l'assemblée est articulé de la même façon et repose sur 4 orientations déclinées en objectifs :

- 1. Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- 2. Garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale
- 3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- 4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Ce Plan d'actions fera l'objet d'une évaluation régulière lors de la rédaction du rapport annuel de situation sur l'égalité femmes/hommes. Le conseil municipal sera invité à adopter ce Plan d'actions sur l'égalité professionnelle Femmes/Hommes.

Le conseil municipal ADOPTE le plan d'actions 2022-2025 sur l'égalité Femmes/Hommes tel que présenté.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

#### CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En fonction de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il revient au Conseil municipal de fixer le tableau des effectifs pour l'exercice 2022.

Ce tableau des effectifs tient compte des postes existants au 1er janvier 2021, des postes créés et/ou supprimés par délibération depuis cette date, ainsi que de la suppression et création de postes ci-dessous :

Afin de répondre à la demande d'un agent, le temps de travail d'un poste de la Direction des Moyens Techniques est modifié comme suit :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
Entretien des locaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet 27,75 / 35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet 20/35 <sup>ème</sup>	01/02/2022

L'assemblée délibérante sera invitée à fixer le tableau des effectifs pour l'exercice 2022 tel qu'annexé à la présente notice (cf. Annexe 10 - Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022), à dire que pour les postes ouverts à recrutements externes le tableau des effectifs retiendra le grade des candidats retenus à l'issue de la procédure de recrutement, autoriser Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8ème échelon du grade retenu, supprimer et créer les postes susmentionnés au tableau des effectifs, autoriser la signature des actes qui en découlent ainsi que l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil municipal DÉCIDE de fixer le tableau des effectifs pour l'exercice 2022 tel que présenté, DÉCIDE de supprimer et créer les postes susmentionnés au tableau des effectifs, DIT que pour les postes ouverts à recrutement externes, le tableau des effectifs retiendra le grade des candidats retenus à l'issue de la procédure de recrutement.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

 RECOURS À DU PERSONNEL CONTRACTUEL POUR RÉPONDRE À UN SURCROÎT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ Compte tenu de la nécessité de recourir à un agent contractuel pour pallier à un surcroît temporaire d'activité au pôle éducation et service aux familles, il convient de créer le poste temporaire suivant :

Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. Hiérarchique	Fonction / Temps de travail	Nombre de postes	Durée	Indice plafond	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Accroissement	Rédacteur	Chargé de	1	12 mois	IB 478	
temporaire	(Cat. B)	planification				
Art. 3-1°		Temps complet				

Les membres du conseil municipal seront invités à autoriser Monsieur le Maire à recourir à un contractuel pour cette mission et à fixer sa rémunération en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience dans la limite de l'indice brut 478.

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à un contractuel pour ces missions dans le cadre de contrat pour « surcroit temporaire d'activité », FIXE la rémunération de ce contractuel en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts plafonds indiqués dans le tableau et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

Mme Elodie Larcher: Vous nous avez répondu tout à l'heure sur les missions du chargé de planification.

Pour préparer les questions ou échanges en amont du conseil, concernant le recours à du personnel contractuel et à la création de poste, pourriez-vous à l'avenir nous adresser les fiches de poste ou un détail des missions ?

M. Daniel Rousseau: Oui, nous pouvons essayer.

#### EMPLOI D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. Le droit de constituer un cabinet est reconnu à toutes les autorités territoriales quelle que soit la catégorie de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont elles relèvent. L'effectif des collaborateurs de cabinet dépend de l'importance démographique de la commune.

Les collaborateurs de cabinet ont pour mission de conseiller les élus, d'élaborer et de préparer des décisions, d'effectuer la liaison avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs et de représenter les élus.

Ils sont recrutés intuitu personae par l'autorité territoriale auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions. Ils ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle. Ils ne sont pas intégrés à la hiérarchie de l'administration de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Leur emploi ne figure pas au tableau des effectifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Il s'agit d'un emploi discrétionnaire.

Le conseil municipal INSCRIT au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet, DIT que le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que la rémunération servie au collaborateur de cabinet n'excède pas le plafond réglementaire fixé par l'article 7 du décret n°87-100 susvisé et DIT que ces crédits seront votés pour la durée du mandat du Maire.

☐ à l'unanimité

Par 35 voix pour, 7 voix contre

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin: Nous avons demandé à vos services le total d'effectif ETP du cabinet, après emploi du nouveau collaborateur, ainsi que l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à ce cabinet.

La réponse vient de nous être apportée et je vous en remercie. La transparence, en politique, doit être une des motivations principales et nous ne comprenons pas que de telles informations ne soient pas précisées dès l'envoi de la notice.

Heureusement, parfois, la loi en impose un peu plus, c'est ainsi que nous avons, dans la notice synthétique de la situation financière de la commune, le montant total des indemnités perçues dans le cadre du mandat lié à notre collectivité. Nous sommes de notre côté surpris de l'augmentation des effectifs du cabinet alors que nous n'avons sur Montaigu qu'un DGS à mi-temps.

Le rôle d'un cabinet est très politique, et nous comprenons bien son utilité aux réélections futures, rendues indispensable par la professionnalisation de la vie politique que vous incarnez. Mais dans une période où la maîtrise des dépenses publiques est indispensable et où, je vous cite à propos des impôts municipaux « nous devrons à coup sûr procéder à une hausse réelle l'année prochaine », cette hausse des dépenses du cabinet est-elle responsable ? Nous pensons, au sein du groupe MVEA, que la bonne gestion des deniers publics commence par n'engager que des dépenses d'intérêt public. Cette dépense que vous nous proposez n'en est de notre point de vue pas une.

M. le Maire : J'ai évidemment un point de vue différent du vôtre. Des collaborateurs de cabinet sont présents dans des communes comme Aizenay, Fontenay, Luçon, les Herbiers, la Bruffière, Mortagne alors qu'elles ne font pas partie de la même strate que Montaigu-Vendée. Pour rappel, à Saint Hilaire de Loulay, il existait un collaborateur. Ce sont des personnes qui sont indispensables et qui ont un rôle vraiment très important de « courroie de transmission » entre les élus, mais aussi avec les administrations des services. Sur le coût, le budget de la masse salariale est extrêmement bien maitrisé, le poste proposé représente à peine 1% de la masse salariale de Montaigu-Vendée. Je crois très utile un collaborateur. En tout cas le collaborateur de cabinet que nous avons aujourd'hui et avec qui j'ai appris à travailler, nous est indispensable, pas seulement pour moi, mais aussi pour les maires délégués et l'ensemble des élus par son travail, son apport.

### MISE À DISPOSITION DU COLLABORATEUR DE CABINET À TERRES DE MONTAIGU

L'intérêt du service amène à mutualiser le poste de Collaborateur de cabinet entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée.

Cette mutualisation sera formalisée par une convention de mise à disposition individuelle de l'agent, de Montaigu-Vendée auprès de Terres de Montaigu, à raison de 20% de son temps, contre remboursement de son coût salarial, dans les mêmes proportions (cf. annexe 11 – Convention de mise à disposition du collaborateur de cabinet).

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent concerné et tous les actes y afférents et AUTORISE à imputer les dépenses correspondantes aux crédits prévus à cet effet au budget.

☐ à l'unanimité

Par 35 voix pour, 7 voix contre

**Observations éventuelles:** 

#### DOTATIONS ET SUBVENTION AUX BIBLIOTHÈQUES DE PROXIMITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le budget global alloué par la commune de Montaigu-Vendée aux 4 bibliothèques municipales (Boufféré, la Guyonnière, St Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay) s'élevait en 2021 à 23 447,50 € (1,50 € par habitant).

En fonction de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (chiffres de l'INSEE) et des préconisations figurant dans la convention d'objectifs passée avec le Département, il sera proposé au conseil municipal de maintenir le montant de la dotation par habitant à sa valeur actuelle, soit 1,50 € par habitant :

- Boufféré (3 538 h) : **5 307,00 € (dotation)**
- La Guyonnière (2 830 h) : 4 245,00 € (dotation)
- St Georges de Montaigu (4 461 h) : 6 691,50 € (subvention versée à l'association)
- St Hilaire de Loulay (4 813 h) : **7 219,50 € (dotation**)

Ce point est inscrit pour information à l'ordre du jour des conseils délégués de Boufféré, la Guyonnière, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay.

Le conseil municipal DÉCIDE de maintenir le montant de la dotation versée aux bibliothèques de proximité à 1,50 € par habitant, APPROUVE le budget alloué à chacune des bibliothèques de proximité tel que présenté et AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention à l'association gestionnaire de la bibliothèque de Saint Georges de Montaigu.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

S'étant absentés, M. Daniel Rousseau et M. Jean-Martial Haeffelin n'ont pas pris part au vote.

# APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - MONTAIGU

La Ville de Montaigu-Vendée souhaite réaménager le terrain de football enherbé actuel (terrain C, non homologué) au niveau du Pôle Sportif Maxime Bossis. L'objectif du projet est d'aménager un terrain de football en gazon synthétique de 105m X 68m, normé, jouable dans presque toutes les conditions climatiques et surtout adapté à un usage intensif des établissements scolaires

et des associations sportives.



Au stade de l'avant-projet définitif, les travaux sont estimés à 792 000€ HT - 950 000€ TTC.

La Ville de Montaigu-Vendée sollicite une subvention pour ce projet dans le cadre du fonds de concours communautaire à hauteur de 312 000 € ainsi que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 25 000 €.

#### Plan de financement de l'opération

DEPENSES		RECETTES		
Objet de la dépense	Montant HT	Type de recettes	Montant HT	Part
		Fonds de concours communautaire	312 000 €	39,4%
Travaux 792 000€	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	25 000 €	3,2 %	
		Autofinancement Ville de Montaigu-Vendée	455 000€	57,4 %
TOTAL	792 000€	TOTAL	792 000€	100 %

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver l'avant-projet définitif du terrain synthétique de Montaigu (cf. Annexe 12 – APD Terrain synthétique) pour un montant de 792 000 € HT, à autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la passation des marchés de travaux, et à solliciter les demandes de subventions au titre du fonds de concours communautaire et au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) telles que présentées dans le plan de financement.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE l'avant-projet définitif du terrain synthétique de Montaigu pour un montant de 792 000 € HT, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la passation des marchés de travaux, à solliciter une subvention de 312 000 € au titre du fonds de concours communautaire et à solliciter une subvention de 25 000 € au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

☐ à l'unanimité

Par 35 voix pour, 7 voix contre

**Observations éventuelles:** 

M. Etienne COLMARD: Vous nous présentez un avant-projet de construction d'un terrain de football de structure synthétique dans le complexe sportif Maxime Bossis de Montaigu. Nous sommes bien conscients que ce sport si populaire est chose sacrée sur notre commune. Néanmoins la santé de nos habitants ne l'est-elle pas également? Malgré le vernis

écoresponsable affiché avec remplissage naturel en noyaux d'olives concassés, la couche supérieure si je comprends bien est constituée à 50% de matières plastiques. De quoi sont constituées les 50% restants ?

Malgré la volonté de diminuer l'impact environnemental lors de la phase de construction (« Aucune évacuation de matériaux du site pour le fond de forme du terrain et aucun apport de matériaux de carrière pour le fond de forme du terrain »), qu'en est-il tout au long de la durée d'utilisation du terrain ? Et à terme quelle est la durée de vie estimée de ce type d'infrastructure ?

Dans ce même projet, à aujourd'hui, est-il prévu de conserver les cyprès pour ainsi laisser également sa place à l'arbre dans la ville ?

Nous parlons ici de terrain de sport encadré, avez-vous la possibilité d'étudier un espace de sport libre tel qu'un city stade par exemple ?

M. Eric Hervouet : Cet équipement du Pôle Maxime Bossis est destiné également à des scolaires ; 2 500 élèves fréquentent les équipements sportifs de ce pôle.

Sur la partie 50% de fibres, le reste c'est quoi ? C'est de tout façon de la fibre plastique, c'est 50% de fibres qui vient du plastique recyclé minimum avec une volonté d'aller au-delà et éventuellement d'avoir des réponses qui pourraient être à 100% de recyclé mais toujours dans la fibre plastique.

Vous évoquez également la durée de vie par rapport à la structure du sol. Nous sommes sur des équipements dont la durée de vie du tapis est estimée à peu près à 15 ans. Nous pouvons le constater avec le premier terrain synthétique installé. La durée de vie du tapis est également liée à l'usage. En effet, si vous jouez avec des chaussures à crampons, vous usez moins la fibre synthétique que si vous jouez avec des chaussures de type basket « classique ». Ici s'agissant d'un usage plutôt scolaire, il faut aller vers une fibre qui soit suffisamment renforcée. Il faut donc trouver la bonne largeur de fibres. Les terrains sont tous recyclés car la fibre synthétique est issue de tapis d'anciens terrains synthétiques qui sont recyclés.

Sur la haie qui longe, le terrain de 105 x 68 va venir juste au bord de la Rue du Colonel Taylor. Nous ne touchons donc pas à la haie qui délimite les espaces Maxime Bossis et qui fait partie aujourd'hui d'une délimitation visuelle mais aussi du paysage de l'espace.

## VALIDATION DU PRÉPROGRAMME ET DU LANCEMENT DU CONCOURS DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE - MONTAIGU

Durant les années 2020 et 2021, l'Atelier PREAU a réalisé pour la Ville de Montaigu-Vendée une étude d'opportunité et de programmation pour les quatre écoles publiques de Montaigu.

Cette étude visait une réflexion globale sur l'évolution de l'offre scolaire de Montaigu à l'horizon 2030. Elle s'est appuyée sur un diagnostic et une faisabilité architecturale, une prospective scolaire, une démarche concertée et une projection des enjeux de l'école de demain.

Au total, quatre scénarii ont été travaillés par l'Atelier PREAU. L'un d'entre eux, correspondant aux caractéristiques révélées par l'étude, s'est détaché et a été approuvé lors du conseil municipal du 29 juin 2021 :

- La constitution de deux groupes scolaires et non plus quatre écoles ;
- La construction d'un groupe scolaire Jules Verne neuf, situé dans le quartier des Hauts-de-Montaigu ;
- La réhabilitation du groupe scolaire Les Jardins.

Par convention signée en date du 13 décembre 2021, la Ville de Montaigu-Vendée a confié à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les missions relatives à la réalisation du programme et au choix du maître d'œuvre du projet de construction d'un groupe scolaire Jules Verne neuf.

Le programme présenté a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, en comité technique et de pilotage, ainsi que d'un atelier d'échanges avec les acteurs éducatifs concernés par le projet (IEN, RASED, directrices des écoles élémentaires et maternelles Jules Verne, ATSEM, représentants des parents d'élèves...), il sera ainsi proposé aux membres du conseil municipal de l'approuver.

Le coût estimatif des travaux du projet est de 4 373 000,00 € HT, incluant les parties de superstructure/infrastructure, la cour, les aménagements extérieurs, la clôture et les réseaux enterrés en partie privative.

L'investissement total estimatif pour l'opération de construction du bâtiment est de 5 517 091,00 € HT (valeur janvier 2022) hors acquisition foncier, places de stationnements public et mobilier intérieur.

En application des articles R.2162-15 à R.2162-21, R.2172-1 à R.2172-6, R.2122-6 et le 2<sup>ème</sup> article L.2125-1 du Code de la commande publique, un mode de sélection par concours doit être lancé afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique, le jury de concours sera composé du Président ou son représentant et des membres élus désignés au sein de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux articles R. 2162-20, R. 2162-21, R. 2172-4 et R. 2172-6 du Code de la commande publique, il sera versé une prime de 20 000,00 € HT aux 3 candidats admis à concourir (phase projet). Ce montant sera fixé dans les documents de la consultation et inscrit au budget y afférent.

Il a donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver et d'adopter le programme (cf. annexe 13 − Programme Groupe Scolaire Jules Verne) tel que présenté pour un montant estimatif des travaux de 4 373 000 € HT (valeur janvier 2022), de décider de lancer le mode de sélection par concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, de prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre du mode de sélection par concours, d'approuver le versement d'une prime de 20 000 € HT aux 3 candidats admis à concourir, de prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre des procédures de passation pour le choix des différents intervenants et de préciser que le jury de concours sera composé des membres élus de la commission d'appel d'offre.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE et ADOPTE le programme tel que présenté pour un montant estimatif des travaux de 4 373 000 € HT (valeur janvier 2022), APPROUVE l'enveloppe de l'opération comprenant les travaux du b^timent, la voirie et les réseaux divers, la rémunération de l'architecte, les contrôles techniques, les études, les assurances, les taxes et les actualisations d'un montant total de 5 517 091 € HT, VALIDE le lancement du mode de sélection par concours en vue de l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre, DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre du mode de sélection par concours, APPROUVE le versement d'une prime de 20 000 € aux trois candidats admis à concourir (phase projet) et de l'inscrire au budget y afférent, DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre des procédures de passation pour le choix des différents intervenants, PRÉCISE que le jury du concours est composé des membres élus de la CAO avec voix délibérative conformément à l'article R.2162-24 du Code de la commande publique selon la liste suivante :

Président :	M. Florent LIMOUZIN
Titulaires	Suppléants
Daniel ROUSSEAU	Pierre BOIS
Cyrille COCQUET	Christian PICHAUD
Eric HERVOUET	Nathalie SECHER
Cécilia GRENET	Richard ROGER
Jean-Martial HAEFFELIN	Vincent MATHIEU

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire et le Président du jury à désigner, par arrêté nominatif, l'ensemble des personnalités indépendantes dont la qualification professionnelle particulière est exigée comme membres du jury avec voix délibératives ainsi que les membres supplémentaires du jury avec voix consultative.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin: Nous approuvons, vous vous en doutez, la création de nouveaux bâtiments pour l'école Jules Verne de Montaigu. Ce programme a été défini avec les différents acteurs, nous regrettons cependant que les membres de la commission Éducation n'aient pas été invités à participer à ces échanges. De notre côté, nous pensons que la nécessité de maîtrise du foncier à Montaigu à laquelle nous avons déjà fait référence par le passé aurait dû vous conduire à ne pas limiter les projets en R+1 uniquement. Vous demandez explicitement aux équipes concourantes de répondre sur un projet de 9 classes permettant une extension future. Cependant, vous n'indiquez pas de fourchette du nombre de classes pour cette extension future probable. Afin que les équipes de maîtrise d'œuvre puissent proposer des projets aboutis et réfléchis, il nous parait indispensable que ce point soit clairement défini. Si ce n'est pas le cas, le jugement des offres sur ce point sera très difficile et discutable. De plus, le risque réel est de voir demain baisser la surface des extérieurs pour les enfants, au profit d'une extension qui n'aurait pas été correctement anticipée.

M. le Maire : Merci d'approuver le sens de la démarche. Il y a eu une concertation avec les acteurs de l'école, les enseignants, les ATSEM, tout le personnel éducatif mais aussi la commission.

Cette limitation R+1 est un vrai choix. En effet, il n'est pas si courant d'avoir un étage dans nos écoles. Nous avons cet exemple avec les écoles de Saint Hilaire et de Saint Georges, et nous ne souhaitions pas un niveau supplémentaire sur ce type d'équipement.

Quant à l'extension, nous avons demandé à l'équipe de prévoir non pas une surface d'extension mais bien un bâtiment qui puisse un jour se connecter à une extension. C'est donc plutôt à nous de prévoir l'espace suffisant qui permette d'étendre l'école le jour venu, sans empiéter sur les espaces extérieurs.

Mme Sophie Arzul : Une date a-t-elle été fixée pour la destruction de la 1ère tour de l'Aurore ? Et si oui, de quelle manière allez-vous procéder ?

M. le Maire : C'est du ressort de Vendée Habitat. Je ne connais pas la date précise, je vous la communiquerai dès que j'en aurai connaissance.

#### APPEL À PROJET « SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES »

Dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, une subvention peut être attribuée aux collectivités et aux associations. C'est à ce titre que la commune de Montaigu-Vendée répond à nouveau à l'appel à projet pour le volet « sécurisation des établissements scolaires ».

La demande de subvention porterait sur l'installation de systèmes d'alerte intrusion dans les 8 écoles publiques de la commune, après préconisation du référent sécurité de l'Education Nationale. Le montant global des dépenses engagées serait de 28 455€ et la subvention pourrait être allouée à minima à 20% de celles-ci. La validation de cette demande est une nouvelle fois conditionnée à l'actualisation du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) « risque terroriste » de chaque établissement scolaire.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver la demande de subvention au fonds interministériel de la prévention et de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au fonds interministériel de la prévention et de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL JEUNESSE ET TERRITOIRES POUR LE PÔLE DU PRIEURÉ – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Le 29 juin 2021, la Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé une convention avec l'Agence de services aux collectivités locales de la Vendée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le projet de Pôle du Prieuré. Les études sont en cours pour regrouper sur le même site le centre périscolaire, les salles de musique et les bureaux de la direction de Familles Rurales, l'espace Fun Ados (accueil des 11-14 ans), le Foyer des Jeunes et la bibliothèque du Prieuré.

Ce projet est éligible à une subvention de la région Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et territoires. Le taux de subvention de la région s'élève à 20% du coût Hors Taxes du projet, la subvention étant plafonnée à 50 000 €. Le montant prévisionnel des travaux du projet de Pôle du Prieuré n'est pas encore arrêté précisément, mais il est d'ores et déjà certain que la part des travaux éligible au Fonds Régional Jeunesse et Territoires dépassera l'assiette maximale de la subvention, soit 250 000 €. Par conséquent, la demande de subvention peut porter sur le montant maximal de la subvention, soit 50 000 €.

Il a été proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires pour le projet du Pôle du Prieuré à Saint Georges de Montaigu et de l'autoriser à engager toute démarche permettant l'octroi de ces subventions et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour information.

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires pour le projet du Pôle du Prieuré à Saint Georges de Montaigu et engager toutes démarche permettant l'octroi de cette subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

M. Hubert Piveteau : Concernant ce projet d'aménagement du Pôle Prieuré, nous donnons notre accord pour solliciter une subvention auprès du Conseil Régional. Ce qui fait l'objet de mon intervention fait suite aux échanges lors de la présentation

du projet en conseil délégué de Saint Georges et aussi à l'article Ouest-France du 29 janvier qui relate les inquiétudes des habitants de la vieille ville de Montaigu sur le futur programme immobilier en plein cœur du centre historique de la ville. Sans vouloir renoncer à tout projet structurant, nombreux sont ceux qui restent très attachés à la vieille pierre, témoin du passé. Leur demande est précise : préserver plutôt que détruire. Mon intervention en conseil délégué de Saint Georges allait dans le même sens : oui à l'aménagement du prieuré, mais en préservant au maximum les vieilles bâtisses. Pour associer la population à ces projets d'ampleur, il nous paraît nécessaire de mettre à disposition des habitants les documents d'assistance à maîtrise d'ouvrage censés définir un cadre au projet et deuxièmement, de provoquer des réunions publiques pour présenter le projet, et aussi prendre en compte les remarques des citoyens/citoyennes en matière de préservation de ce patrimoine immobilier si riche en histoire. Comme le souligne l'article Ouest-France, la goutte d'eau qui fait déborder le vase, c'est le manque de concertation. Il nous paraît donc indispensable d'associer l'ensemble de la population à tous les programmes d'aménagement.

M. Eric Hervouet : Comme j'ai eu l'occasion de le dire en conseil délégué, je suis ravi que les questions du patrimoine vous intéressent. Cela veut donc dire que vous êtes porteurs sur tous les sujets qui peuvent préserver le patrimoine, notamment les églises.

Sur le secteur du Prieuré, je vous l'ai dit en conseil délégué, les études sont en cours, les diagnostics sont en cours. Je partage le même point de vue que le vôtre sur ces éléments marquants que constituent la maison et la grange du Prieuré. Ceci étant dit, nous menons des études jusqu'au bout pour obtenir des diagnostics précis qui nous permettront de savoir si nous pouvons envisager de maintenir un ou plusieurs éléments en place actuellement. Nous pouvons le voir sur la photo, vous avez un bas de pente de grange qui n'est certainement plus aux normes pour pouvoir accueillir des enfants dans ces structures. Par conséquent, remonter un bâtiment avec une partie en pierre, faut-il savoir la santé du bâtiment actuel ? Nous mettons suffisamment de crédits tous les ans sur la restauration des vieux murs en pierre. Je pense donc que notre volonté de conservation du patrimoine n'est plus à démontrer.

Sur l'usage ou sur l'association des habitants, je tiens simplement à le rappeler comme l'a dit Mme Grenet, nous travaillons avec les associations qui sont des associations utilisatrices. Par définition, des associations sont représentées par des bénévoles qui sont eux-mêmes des habitants et donc des usagers de ces services ou des représentants des usagers de ces services. La concertation se fait donc avec les personnes qui sont concernées et leurs représentants, la gouvernance de chaque association.

M. le Maire : Je suis moi aussi, heureux de votre attachement aux vieilles pierres et sachez que nous partageons ce même point de vue. Vous faites un lien avec le journal Ouest France. Nous n'allons pas commenter à chaque conseil municipal les articles de Ouest France parce que ce n'est pas le lieu. Dans tous les cas, nous serons amenés à y revenir. Mais sur le projet que vous citez sur Montaigu, à la différence du secteur du Prieuré, il s'agit là d'un projet privé. Le promoteur va organiser prochainement une réunion avec les riverains qui ont souhaité être associés à la réflexion et à laquelle on assistera évidement.

 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL JEUNESSE ET TERRITOIRES POUR LE PROJET DE MULTI-ACCUEIL ET D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – SAINT HILAIRE DE LOULAY

Le 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la création d'un multi-accueil dans les anciens locaux de l'école publique de Saint-Hilaire-de-Loulay. Le 14 décembre 2021, c'est le principe d'une étude sur l'extension du restaurant scolaire, situé juste à côté, qui a été approuvé. L'objectif est de disposer d'une maîtrise d'œuvre unique pour les deux projets, afin de concevoir un projet d'ensemble cohérent. Les travaux intègreront aussi la création d'une chaufferie commune, afin de remplacer les systèmes de chauffage actuels des bâtiments par un système plus écologique (géothermie ou chauffage au bois).

Ce projet est éligible à une subvention de la région Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires. Le taux de subvention de la région s'élève à 20% du coût Hors Taxes du projet, la subvention étant plafonnée à 50 000 €. Le montant prévisionnel des travaux du projet de Multi-Accueil et d'extension du restaurant scolaire de Saint-Hilaire-de-Loulay n'est pas encore arrêté précisément, mais il est d'ores et déjà certain que la part des travaux éligible au Fonds Régional Jeunesse et Territoires dépassera l'assiette maximale de la subvention, soit 250 000 €. Par conséquent, la demande de subvention peut porter sur le montant maximal de la subvention, soit 50 000 €.

Il a été proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires pour le projet de multi-accueil et d'extension du restaurant scolaire de Saint Hilaire de Loulay et de l'autoriser à engager toute démarche permettant l'octroi de ces subventions et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour information.

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires pour le projet de multi-accueil et d'extension du restaurant scolaire de Saint Hilaire de Loulay et engager toutes démarche permettant l'octroi de cette subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

## APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BOUFFÉRÉ ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (DSIL, AIDE DE LA RÉGION)

La Ville de Montaigu-Vendée a constaté que la capacité d'accueil de l'actuel restaurant scolaire de Boufféré est saturée et l'établissement dans sa configuration actuelle n'est pas en mesure d'accueillir plus d'enfants. La municipalité a saisi l'opportunité de la création d'un nouveau collège à Boufféré afin de s'interroger sur la restauration scolaire de son territoire.

Ainsi la municipalité a étudié la possibilité de réhabiliter le restaurant scolaire existant situé rue des Margelles. En effet, Montaigu-Vendée souhaite s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la restauration scolaire et de mutualisation des moyens. Le projet repose sur la restructuration et l'extension du restaurant scolaire existant afin d'accueillir l'ensemble des effectifs de la commune déléguée de Boufféré composé des enfants des deux écoles de Boufféré ainsi que des collégiens moyennant le versement d'une participation financière par l'OGEC.

Bénéficiant d'une position centrale vis-à-vis de l'ensemble des établissements scolaires de Boufféré, l'objectif est donc de restructurer et d'agrandir cet établissement pour être capable de produire et distribuer les repas pour environ 150 maternelles, 300 élémentaires, 500 collégiens, 50 adultes soit 1000 repas/jour.



En avril 2021 une équipe de Maîtrise d'œuvre, constituée par Archi Urba Déco, a été sélectionnée pour réaliser l'étude sur cette opération. Après une première étape de faisabilité validée en septembre 2021, l'Avant-Projet Définitif porte principalement sur l'agrandissement des salles de restauration et cuisine existantes et également la création d'une salle pour les collégiens et les adultes.

Le coût global des travaux est estimé par la Ville de Montaigu-Vendée à la somme de : 1 995 000€ HT – 2 394 000€ TTC (hors option). Ce chiffrage ne prend pas en compte les aménagement extérieurs (stationnement, cheminements doux et), réalisés dans le cadre de travaux de voirie (hors marché de maitrise d'œuvre).

Par ailleurs, afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention de la Préfecture au titre de « La Dotation de Soutien à l'Investissement Local » pour un montant de 300 000 €, soit 14,8% de la part des recettes du projet, ainsi qu'une subvention régionale au titre du « Fonds Régional Jeunesse et Territoires » d'un montant de 50 000 € soit 2,5% de la part des recettes du projet.

Type de dépenses	Montant HT Prévisionnel	Type de recettes	Montant HT Prévisionnel	Part des recettes
Etude de faisabilité	14 241 €	DSIL	300 000 €	13,5 %
Honoraires de maîtrise d'œuvre (hors faisabilité)	200 000€	Fonds Régional Jeunesse et Territoires	50 000 €	2,25 %
Travaux (hors options)	1 995 000 €	Autofinancement Montaigu-Vendée	1 871 859€	84,25 %
Contrôleur technique	4 768 €			
Contrôleur SPS	4 500 €			
Etudes Géotechniques	2 460 €			
Prestation Géomètre	890€			
TOTAL DEPENSES	2 221 859€	TOTAL RECETTES	2 221 859 €	100 %

Il a été proposé au conseil municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire de Boufféré (cf. Annexe 14 – APD restructuration et extension du restaurant scolaire) tel que présenté, d'autoriser le lancement du marché de travaux, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents affairant à ce dossier.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE l'avant-projet définitif de restructuration et d'extension du restaurant de scolaire de Boufféré tel que présenté, AUTORISE le lancement du marché de travaux, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de « la dotation de soutien à l'investissement local » estimée à 300 000 € et une aide au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires estimée à 50 000 €.

☐ à l'unanimité

Par 35 voix pour, 7 voix contre

Observations éventuelles :

M. Vincent Mathieu : Concernant cette approbation de l'avant-projet définitif au sujet de la restructuration et l'extension du restaurant scolaire, plusieurs questions se posent :

Cette extension est avant tout liée à la nécessité d'accueillir les élèves du collège privé Mère Térésa qui ne bénéficient pas, comme nous l'avions déjà fait remarquer, à notre grand étonnement, d'un espace de restauration au sein de leur établissement.

Ainsi, sur l'extension globale telle que présentée ce soir pour l'accueil des maternelles, primaires, collégiens et des commensaux, la salle à manger des collégiens représente près de 85% de l'extension globale du bâtiment.

Dans le budget prévisionnel de financement joint en annexe, le coût total de cette restructuration s'élève à plus de deux millions d'euro dont 1 million 671 000 € par le biais d'un autofinancement de Montaigu-Vendée (ce qui représente 82% du montant global), le reste étant compensé par deux subventions.

Vous avez tout à l'heure relu une partie de la convention que vous nous aviez présentée lors du conseil municipal de juin dernier et qui indique que la mise à disposition des locaux et du matériel de restauration est consentie moyennant une participation de 0.54 € par repas consommé et que cette participation financière est calculée à partir du coût estimatif des travaux de restructuration du restaurant scolaire.

Un petit calcul rapide cependant : sachant qu'un établissement scolaire fonctionne en moyenne 36 semaines par an à raison de 4 repas hebdomadaires et que le collège Mère Térésa est calibré pour accueillir à terme 400 élèves, la participation financière réelle de l'OGEC s'élèverait donc à hauteur de 31 000 € par an soit 930 000 € dans le cadre de cette convention signée pour 30 années, en partant du postulat que les 0.54 € par repas servent à financer intégralement cette restructuration, ce qui n'est pas le cas dans la réalité puisque ce coût englobe aussi, comme je l'ai indiqué et comme cela est précisé dans ladite convention, la mise à disposition du matériel.

Vous l'avez reconnu vous-même la participation actuelle de l'OGEC est pour le moment bien loin, de couvrir les frais globaux engendrés par la future restructuration de cet espace. Pour information, sur cette base de 0.54 €, il faudrait en réalité près de 60 ans pour que l'OGEC rembourse l'intégralité de la somme que coûte ces travaux de reconstruction et d'extension.

Au vu de ses éléments chiffrés et comptables, vous serait-il possible, Monsieur le Maire, de nous indiquer si vous avez une idées de la manière dont cette contribution actuelle de 0,54 € par repas va être indexée notamment avec cette durée envisagée de 30 ans et si vous vous engagez à faire en sorte que cette extension réalisée majoritairement au profit des collégiens du réseau privé soit financée à l'euro près par l'organisme de gestion du collège et non par le biais des impôts des contribuables de la commune, ce qui ne serait pas sans poser problème, la gestion des établissements privés du secondaire n'entrant pas dans le champ de compétence de notre collectivité.

Je vous remercie pour la réponse que vous voudrez bien apporter à ce questionnement.

M. le Maire : Nous avons déjà débattu en juin dernier sur cette convention qui je vous rappelle, existe ailleurs et notamment dans la commune voisine de Chavagnes en Paillers. Cette convention est passée au contrôle de légalité et est conforme au droit.

Les 0,54 € correspondent au financement à l'époque du premier programme. Nous avons rencontré avec Mme Grenet les services, les responsables de l'OGEC pour les informer de la mise en place d'un avenant qui sera établi et basé strictement sur les prix du nouvel appel d'offres.

Ce projet n'est pas un projet que pour le collège Mère Térésa. Il a été initié avant même de savoir que le collège Mère Térésa viendrait à Boufféré. Toutefois, nous avons saisi l'occasion de cette arrivée pour faire « d'une pierre deux coups ». Je sais que nous ne sommes pas d'accord sur le fond entre les écoles publiques et les écoles privées. Mais, il s'agit là d'un choix : créer un seul restaurant scolaire au sein d'une petite commune (je vous rappelle qu'il s'agit d'une décision antérieure à Montaigu-Vendée) au lieu d'avoir deux restaurants scolaires à 300 m de distance, deux équipes de personnel dédiés à la cuisine, des m² supplémentaires pris dans l'espace. Ce choix me semble cohérent et pragmatique. Il respecte les finances publiques et permet aussi aux enfants de Boufféré et quel que soit le choix du réseau qui est fait par leurs parents, de déjeuner le midi dans des conditions identiques avec des financements qui sont évidemment différents.

M. Jean-Martial Haeffelin: Vous sollicitez auprès des services de l'état une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 300 000€ pour ce projet. Ce fond est axé pour les investissements relevant de six grandes thématiques, parmi lesquelles seule « la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » me semble correspondre. Selon nous, seule la partie « Écoles primaires » (publiques et privées) relève de notre compétence et est donc un équipement public. La partie restauration collège relève d'une convention de mise à disposition à un utilisateur unique, ce qui n'en fait pas, de fait, un équipement public. Pouvez-vous nous confirmer que cette subvention sera bien fléchée sur la part de l'investissement dédiée aux écoles primaires ? En aucun cas une telle aide publique ne pourrait effectivement être détournée et venir en déduction de la part d'amortissement relevant de la convention avec le collège Mère Térésa.

M. le Maire : Ce n'est pas la mécanique qui est choisie pour ce projet. Elle ne vous convient peut-être pas, je le conçois. Encore une fois cette mécanique de construction de l'extension du restaurant scolaire telle que nous l'avons imaginée, ne peut pas être scindée en plusieurs parties.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Les associations dénommées ci-dessous ont respectivement conclu une convention partenariale avec la commune de Montaigu-Vendée, répondant à l'obligation légale d'une contractualisation pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Tel que présentés lors de la commission enfance-familles-cohésion sociale du 18 janvier 2022, les membres du Conseil Municipal ont été invités à délibérer sur les montants des subventions, pouvant être versées aux associations :

Associations	Services proposés	Subventions 2022
Générations Guyonnes	Restauration scolaire	135 000 €
	Accueils périscolaire et extrascolaire	
Pitchounes et Compagnie	Accueils périscolaire et extrascolaire	98 000 €
ARSB	Restauration scolaire	52 000 €
Familles Rurales – Association locale	Accueils périscolaire et extrascolaire	141 812 €
Saint-Georges-de-Montaigu	Lieu d'accueil enfants/parents	
Crèche Les P'tits Câlins	Accueil du jeune enfant	69 000 €

Le conseil municipal APPROUVE les montants présentés, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions selon les modalités précisées dans les conventions partenariales respectives et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2022.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ARSB - BOUFFÉRÉ

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour allouer une subvention exceptionnelle à l'ARSB, gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré. Cette association accueille en période scolaire plus de 500 élèves (primaires et collégiens), répartis actuellement sur 2 sites, ainsi que 80 enfants le mercredi dans le cadre de l'accueil de loisirs.

La restauration scolaire est le service qui a été et reste le plus impacté par le contexte sanitaire connu depuis près de deux ans : multiplicité des organisations, hausse des charges de personnel liée à l'application des protocoles successifs, baisse des recettes liée à la baisse de la participation des familles, inexistence de subventions des institutions pour ce type de service. Service qui compose, par ailleurs, avec les effets budgétaires de la Loi EGALIM.

Le bilan de l'année scolaire 2020-2021 de l'association est déficitaire de 11 200 € et ses fonds propres ne lui permettent pas, contrairement aux années précédentes, de l'absorber. Bien que l'ARSB ait réévalué, dès septembre 2021, la participation des familles à hauteur de 10 centimes/repas, elle a sollicité une subvention communale exceptionnelle afin d'assurer l'organisation du service.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE le montant présenté de 11 200 € au titre de la subvention exceptionnelle, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle à l'ARSB, gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022.

☐ à l'unanimité

Par 35 voix pour, 7 abstentions

Observations éventuelles :

Mme Elodie Larcher: Face à cette demande de subvention, nous faisons le parallèle avec la reprise en gestion municipale, il y a un an et demi, du restaurant scolaire de Saint-Hilaire, provoquée par la demande d'une subvention exceptionnelle. Vous aviez alors réalisé un audit financier de l'association. Vous aviez également indiqué lors de la reprise en gestion municipale que les activités de restauration scolaire étaient soumises à des réglementations de plus en plus contraignantes en termes de qualité, approvisionnement, exigences sanitaires. Nous avons donc plusieurs questions sur ce point. Un audit financier a-t-il été effectué pour l'ARSB? Comment être certain que cette subvention concerne uniquement les frais liés à la restauration des élèves de primaire? En effet, parmi les éléments justifiant la demande, il est fait état des frais de personnel. Comment sont répartis aujourd'hui les coûts de personnel engendrés par l'accueil des collégiens? Nous souhaiterions donc avoir connaissance de la convention qui lie l'OGEC et l'ARSB. Enfin, à plus long terme, comment une association déjà en difficulté financière va-t-elle pouvoir gérer un service de restauration scolaire qui va avoir doublé le nombre d'élèves?

Mme Cécilia Grenet : L'ARSB a effectivement fait un audit financier, c'est pour cette raison que nous sommes sur une demande de subvention exceptionnelle.

Mme Elodie Larcher: Je précise qu'en commission, nous n'avons pas eu cette information.

Mme Cécilia Grenet : La question n'a pas été posée, sinon, je vous aurai répondu à ce sujet.

Mme Elodie Larcher: Comment être certain que cette subvention concerne uniquement les frais liés à la restauration des élèves de primaire? En effet, parmi les éléments justifiant la demande, il est fait état des frais de personnel. Comment sont réparties aujourd'hui les coûts de personnel engendrés par l'accueil des collégiens?

Mme Cécilia Grenet : Il existe une convention qui est établie entre l'ARSB et le collège concernant les frais de personnel. C'est actuellement le collège Mère Térésa qui assure la liaison et la surveillance des collégiens sur les modulaires.

Mme Elodie Larcher: Nous aimerions avoir connaissance de cette convention, notamment pour avoir le détail.

M. le Maire : Vous pourrez demander à l'ARSB de vous communiquer cette convention. Je vous rappelle que l'ARSB est une association dont le conseil d'administration est formé à moitié des parents de l'école Saint Joseph, et à moitié des parents de l'école Jacques Prévert. Vous pouvez donc solliciter l'un des deux réseaux pour demander cette convention. Nous ferons part de votre demande mais n'hésitez pas à les interpeller.

Quant au parallèle avec le restaurant scolaire de Saint Hilaire, il ne faut pas faire ce lien. Ce sont vraiment deux histoires différentes, deux situations différentes. Le prix des repas n'avait pas été réévalué depuis des années, finalement il y avait un écart important avec la réalité. Ne comparons pas les deux sujets.

## CONVENTION SYDEV – ÉCLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU PÔLE SPORTIF MAXIME BOSSIS - MONTAIGU

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain synthétique (terrain C) au niveau du Pôle Sportif Maxime Bossis à Montaigu, des aménagements nécessaires en termes d'éclairage sont à prévoir pour ce futur équipement.

La Ville de Montaigu-Vendée souhaite ainsi mettre en place un éclairage en pourtour du terrain C à travers l'installation de 4 mâts d'éclairage LED d'une hauteur de 18m. Cet éclairage assure une visibilité et un confort visuel pour les rencontres sportives et les entrainements en soirée.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 95 331 € HT, dont 18 224 € de participation du SYDEV. Le reste à charge pour la ville de Montaigu-Vendée est donc de 77 107 € HT.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention SyDEV concernant les travaux d'éclairage public du terrain synthétique (terrain C) au Pôle Sportif Maxime Bossis à Montaigu, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de verser une participation de 77 107,00 € HT au SyDEV.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE les termes de la convention SyDEV concernant les travaux d'éclairage public du terrain synthétique au pôle Maxime Bossis – Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°2021.ECL0719 et à verser une participation de 77 107 € HT au SyDEV.

☐ à l'unanimité

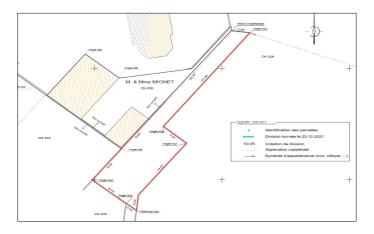
Par 35 voix pour, 7 abstentions

Observations éventuelles :

## CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PLACE DE LA FONTAINE – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Par délibération en date du 12 février 2020, le chemin communal situé entre les parcelles ZN 503 et 326 Place de la Fontaine à Saint-Georges-de-Montaigu a été désaffecté, son déclassement prononcé ainsi que son intégration dans le domaine privé communal.

Suite à une division de leur parcelle ZN 503 et la construction de leur maison d'habitation sur la parcelle nouvellement cadastrée ZN 520, propriété de Madame et Monsieur MIGNET à Saint-Georges-de-Montaigu, il convient de créer une servitude de passage sur le chemin piéton du lotissement, afin de rendre la parcelle ZN 520 accessible.



Le chemin, situé Place de la Fontaine à Saint-Georges-de-Montaigu, objet de la présente convention de servitude de passage a été borné le 23 décembre 2021, il représente une surface d'environ 253 m².

Les frais d'actes seront à la charge de Madame et Monsieur MIGNET.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'une convention de servitude de passage sur le chemin communal situé Place de la Fontaine, au profit de M. et Mme Mignet, propriétaires de la parcelle ZN 520 afin de desservir cette dernière, de dire que les frais d'actes seront à la charge de M. et Mme Mignet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal DÉCIDE de constituer une servitude de passage sur le chemin communal situé Place de la Fontaine, au profit de M. et Mme Mignet, propriétaires de la parcelle ZN 520 afin de desservir cette dernière, DIT que les frais d'actes seront à la charge de M. et Mme Mignet et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

## DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ESPACE VERT RUE DE LA FONTAINE – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Dans le cadre d'une opération de densification de dent creuse à Saint-Georges-de-Montaigu, un espace vert situé Rue de la Fontaine a été proposé pour accueillir un logement.



Afin d'entamer les démarches nécessaires au raccordement et à la cession de ce terrain, il est rappelé que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

La parcelle concernée représente une surface d'environ 530 m². Elle fera l'objet d'un bornage ultérieurement.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public situé Rue de la Fontaine à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint Georges de Montaigu pour une surface d'environ 530 m², PRONONCE le déclassement de cette emprise du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

☐ à l'unanimité

Par 35 voix pour, 7 voix contre

Observations éventuelles :

Mme Sophie Licoine: Cet espace vert en lotissement rue des Fontaines à St Georges de Montaigu va devenir un lot supplémentaire au nom de la densification! C'est pourquoi il n'a pas été proposé aux actuels résidents du quartier qui auraient peut-être laissé une chance de survie aux arbres s'y trouvant. Mais il faut densifier, rentabiliser et de toute façon, les arbres sur ce lopin de terre ne sont « que des bouleaux » ... et que cette essence d'arbre n'est pas assez respectable et ne mérite pas de continuer à vivre!

Ce sujet est un exemple parmi bien d'autres.

À ce sujet, c'est avec effarement que nous avons appris qu'il y a plus d'inconvénients liés aux arbres que d'avantages. En effet, le travail du comité consultatif sur le thème de « l'arbre dans la ville », dont les orientations de réflexion émanent de votre position et dont vous approuvez le contenu, fait effectivement état, dès le début de plus d'arguments contre l'arbre que pour l'Arbre. Comment peut-on laisser dire, je cite, que « de cacher le soleil devant les façades » donc que l'ombre est un problème majeur causé par l'arbre ?

D'ici 50 ans, la température moyenne aura augmenté de 1,5 degré. Ce n'est pas une hypothèse, c'est une réalité scientifique irréfragable. Tous nos efforts sont là pour limiter à 1,5 degré! De plus, l'ONF (Office National des Forêts) explique que les arbres sont un moyen particulièrement efficace pour réduire localement la température.

Que fait-on à Montaigu-Vendée ? ... On les coupe !

Un arbre coupé, une centaine de plantés, voilà qui aurait été une vision non seulement ambitieuse mais rationnelle. Mais on préfère les arracher, au nom de la densification, densification qui est devenue nécessaire parce que trop d'entreprises s'installent alors que nous sommes dans une région de plein-emploi mais sans capacité d'accueil (logements notamment, mais infrastructures également).

À quoi bon!

À quoi bon être plus nombreux ici?

À quoi bon vouloir à n'importe quel prix la sacro-sainte croissance ?

À quoi bon maintenant que le palier des 50 000 habitants est atteint et qu'ainsi il a permis à votre rêve de communauté d'agglomération d'être ?

À quoi bon vivre Montaigu-Vendée si on renie son statut de commune rurale et fière de l'être ? Montaigu-Vendée et sa communauté d'agglomération ne seront pas la capitale de la France, ni même de la Vendée !

L'humilité n'est pas antagoniste de l'ambition et en général meilleure conseillère que la Folie des grandeurs!

Ayez conscience que les arbres nous survivront mais que si on les coupe, nous disparaîtront aussi!

Bref ... l'arbre mériterait bien davantage d'égards. L'arbre est un monument et une composante indispensable de notre patrimoine.

Deux exemples supplémentaires d'aberration écologiques en plus de celui de la rue des Fontaines :

Le châtaignier bicentenaire près de la passerelle de la gare qui n'a pas fait le poids au regard du projet... pourquoi cette passerelle devait impérativement se trouver à cet endroit ? Il aurait été judicieux de préserver ce superbe châtaignier qui était là bien avant nous et pourquoi pas de le sécuriser d'une manière artistique pour qu'il devienne même un repère et un symbole de notre gare. Encore une fois, le patrimoine ne se résume pas aux églises !

Autre exemple : Le saccage des arbres de la zone pour implanter la Société Bouteau .... une honte...

Permettez-nous de douter de votre Nature Écologiste!

Il est de notre devoir d'accorder à l'écologie la plus grande des attentions et de prendre des mesures concrètes systématiques.

Votre vision de l'écologie sert le clientélisme et veille au confort immédiat de l'humain et sert surtout à s'assurer que l'habitant lambda ou la personne de passage se dise : « c'est hyper bien Montaigu, c'est riche » ... mais à quel prix ? Aux prix d'aberrations écologiques et de mise en hypothèque de l'habitabilité du territoire pour les générations à venir.

Dernière remarque : Qu'en sera t- il des « mesures » proposées (bien que très orientées par les « intervenants ressources » dont 2 sont de MV) ? Ne devaient-elles pas être soumises à acceptation au conseil de ce jour ?

Dépit... voilà ce que je, ce que nous ressentons au plus profond de notre ADN écologiste. De maigres efforts environnementaux ne suffisent ni à se prétendre écologistes, ni à être à la hauteur des enjeux.

La fête de l'arbre ne servira qu'à se donner bonne conscience et ne nous fera pas oublier que localement des dizaines d'arbres sont et seront abattus.

Ayons ensemble une pensée pour les magnifiques cerisiers de Boulevard Auguste Durand, sacrifiés pour le confort.

M. le Maire : Merci pour cette intervention à la fois je pense sincère de votre part Mme Licoine et en même temps un peu lyrique. Je ne vais pas ce soir répondre à votre intervention point par point car elle est riche, mêlée à la fois de politique et de petites saillies notamment sur l'expression de nos habitants.

L'arbre qui gêne le panneau photovoltaïque dans ma rue, nous ne l'avons pas inventé ; les glands gênent quand ils tombent, même les feuilles. Nous en avons une liste complète. Nous ne sommes pas créateurs de ses problématiques, ce sont les habitants qui sont concernés, évidemment pas tous les habitants mais nous avons même des personnes dans la salle qui se plaignent. Ce fut le point de départ pour commencer à discuter du sujet de l'arbre dans la ville avec le comité consultatif. Si nous avions considéré que ce sujet n'était pas important, nous n'aurions pas débuté par ce thème.

Je répondrai sur les propositions faites par le comité consultatif lors d'un prochain conseil municipal. Il y a une trentaine de propositions qui émanent d'eux. Nous en prendrons connaissance sérieusement, je pourrais revenir devant vous pour vous indiquer celles retenues. Cela me fera l'occasion de répondre à votre intervention point par point.

## APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DU LOTISSEMENT LA NOBENNE II – SAINT HILAIRE DE LOULAY

La ville de Montaigu-Vendée souhaite poursuivre l'aménagement du lotissement « La Nobenne » par une seconde tranche située dans le prolongement Nord-Ouest du lotissement comprenant 25 lots déjà construits. L'Avant-Projet Définitif d'aménagement du lotissement « La Nobenne II » prévoit la création de 5 lots libres d'une surface comprise entre 284 et 524 m². La surface cessible du lotissement est de 1 898 m².

Les deux tranches d'aménagement impactent une surface totale de zones humides supérieure à 10 000m², la 2ème tranche d'aménagement de la Nobenne, a donc nécessité une procédure d'Autorisation Environnementale Unique (AEU).

Des mesures de réduction et de compensation sont apportées au sein du projet aux environs de la zone humide préservée. Des mesures de compensation seront également mises en place aux abords de l'ouvrage principal de régulation des eaux pluviales existant dans la 1ère tranche du lotissement. Des mesures complémentaires seront également apportées afin d'optimiser le fonctionnement écologique des sites valorisés et des sites de compensation, afin de suivre leur évolution, les gérer et les pérenniser. L'aménagement de ce lotissement repose donc sur la séquence Eviter – Réduire – Compenser (ERC). Afin de s'assurer de sa mise en œuvre, la ville de Montaigu-Vendée mettra en place un plan de gestion écologique du site.

Le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique, donne un avis favorable à la délivrance d'une autorisation environnementale unique sollicitée en vue de l'aménagement de la deuxième tranche du lotissement « La Nobenne ». En août 2021, AGPU bureau d'étude - paysagiste a été sélectionné pour réaliser l'aménagement paysager de ce secteur en lien avec le bureau d'études de Terres de Montaigu qui réalise les études et le suivi de travaux d'aménagement de voiries et réseaux.



Le coût global des travaux d'aménagement paysager, de voiries et travaux de raccordements des 5 lots est estimé par la Ville de Montaigu-Vendée à la somme de : 205 531€ HT – 246 638€ TTC.

Les travaux d'aménagement sont prévus en mai et la commercialisation devrait débuter en juillet 2022.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver l'avant-projet définitif du lotissement la Nobenne II (cf. Annexe 15 – APD Lotissement la Nobenne), à autoriser le lancement des appels d'offres des marchés de travaux et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE l'avant-projet définitif du lotissement la Nobenne II à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, AUTORISE le lancement des appels d'offres du marché de travaux et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☐ à l'unanimité

Par 35 voix pour, 7 abstentions

**Observations éventuelles :** 

Mme Elodie Larcher: Nous dénonçons la création d'un lotissement impactant des zones humides et volontairement créer en deux phases. Vous mettez en avant, le triptyque Eviter, Réduire, Compenser. Le meilleur choix aurait peut-être été de ne pas construire sur une zone humide? Votre choix engendre désormais des coûts écologiques et des coûts d'aménagement que vous souhaitez faire porter aux futurs acquéreurs. Ainsi, en conseil délégué, Monsieur Rousseau a indiqué que le prix de vente des cinq parcelles devait permettre à la ville de financer le coût global des travaux. Surprenant puisque l'aménagement estimé à 250 000 € TTC concerne également les abords de la première tranche du lotissement et non uniquement les 5 lots de la phase II. Nous dénonçons donc ce processus qui consiste à faire payer aux acquéreurs des frais résultat d'un aménagement du quartier et de ses abords, frais résultant de votre volonté d'implanter un lotissement en impactant des zones humides.

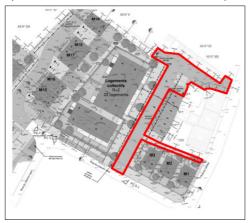
M. Daniel Rousseau: Ce projet de lotissement a fait l'objet d'une demande d'autorisation que nous avons obtenue en respectant justement la compensation légale obligatoire. Les voiries de ce lotissement ont déjà été réalisées et supportées par les travaux de la première partie du lotissement. Il n'y a donc pas de travaux de voirie lourds affectés à ce lotissement. En contrepartie, cette 2ème phase participe à l'aménagement paysager qui avait été laissé en suspens. Il s'agit d'un projet global avec un budget estimé dans sa globalité.

Quant au prix des lots, je vous ai répondu en conseil délégué, que nous allons respecter la politique mise en place tant à Saint Georges de Montaigu qu'à la Guyonnière. Ce prix couvre à peine la totalité des coûts de travaux mais l'excédent budgétaire existant devrait permettre d'équilibrer les coûts. Ce sont des coûts estimatifs puisqu'ils dépendront de l'appel d'offres.

## RÉTROCESSION DE LA PREMIÈRE PARTIE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE L'OPÉRATION LES JARDINS DU CHEMIN NEUF – SAINT HILAIRE DE LOULAY

Suite à la livraison de la première partie de l'opération immobilière Les Jardins du Chemin Neuf par l'aménageur SOGIMMO, ces derniers ont sollicité l'accord de la Ville de Montaigu-Vendée pour établir la rétrocession des équipements publics situés Rue Henriette Bossard, Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Une seconde rétrocession sera opérée lors de la livraison de la seconde partie de l'opération.



La présente demande comprend :

- Le transfert des équipements communs ;
- La cession des deux places de stationnements identifiées PK 10 et 11 au programme immobilier;
- La réception, remise et le transfert de propriété des ouvrages et espaces publics.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- Voiries: section AB numéros 1357, 1365, 1368 et 1369;
- Stationnements: section AB numéros 1367, 1346 et 1366.

La rétrocession sera concédée à l'euro symbolique.

Les frais d'actes seront à la charge de SOGIMMO.

La somme de 3 200,00 € séquestrée lors de la signature de l'acte de vente des terrains en provision de dégradation des espaces communs est conservée en séquestre jusqu'à l'établissement de la rétrocession de la seconde et dernière partie de l'opération Les Jardins du Chemin Neuf.

Il a été proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la rétrocession de la première partie des équipements publics de l'opération les Jardins du Chemin Neuf situé Rue Henriette Bossard à Montaigu-Vendée comprenant les parcelles AB 1357, 1365, 1368, 1369, 1367, 1346 et 1366 selon les modalités décrites ci-avant, de dire que les frais d'acte seront à la charge de SOGIMMO, de convenir que la somme de 3 200,00 € versée en provision de dégradation des espaces verts publics lors de la signature de l'acte de vente des terrains sera conservée en séquestre dans l'attente de la rétrocession de la dernière partie de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE la rétrocession de la première partie des équipements publics de l'opération les Jardins du Chemin Neuf situé Rue Henriette Bossard à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay comprenant les parcelles AB 1357, 1365, 1368, 1369, 1367, 1346 et 1366 selon les modalités décrites ci-avant, DIT que les frais d'actes seront à la charge de SOGIMMO, CONVIENT que la somme de 3 200,00 € versée en provision de dégradation des espaces verts publics lors de la signature de l'acte de vente des terrains sera conservée en séquestre dans l'attente de la rétrocession de la dernière partie de l'opération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

## DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL LES LANDES DE ROUSSAIS SAINT HILAIRE DE LOULAY

Une enquête publique a eu lieu du 8 au 25 novembre 2021 en vue de déclasser du domaine public communal un chemin rural non cadastré d'une surface totale d'environ 8 893m². Le déclassement de ce chemin situé dans la zone d'activités Les Landes de Roussais – est souhaité en vue d'une cession au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération permettant ainsi l'extension de ladite zone.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement du domaine public communal du chemin rural au lieu-dit les Landes de Roussais pour la totalité du tracé matérialisé dans le dossier d'enquête.



Plan de situation du projet de déclassement aux Landes de Roussais Le chemin rural non cadastré figure en teinte rouge sur le plan de situation ci-dessous.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver la désaffectation du chemin non cadastré d'une surface totale d'environ 8 893 m², situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, Zone d'Activités les Landes de Roussais, prononcer le déclassement conformément à l'avis du Commissaire enquêteur et son intégration au domaine privé communal.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE les conclusions émises dans le rapport établi en date du 13 décembre 2021 par le commissaire enquêteur et par conséquent à suivre son avis, CONSTATE la désaffectation du chemin non cadastré d'une surface totale de 8 893 m² et situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, Zone d'Activités les Landes de Roussais et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de l'emprise ci-dessus désaffectée d'une surface totale d'environ 8 893 m².

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

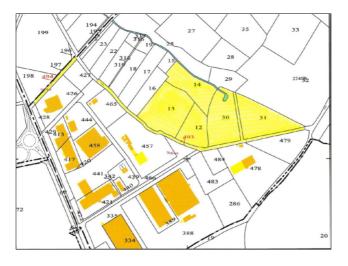
Observations éventuelles :

#### FONCIÈRE AU PROFIT CESSION DE TERRES DE MONTAIGU -**COMMUNAUTÉ** D'AGGLOMÉRATION – LES LANDES DE ROUSSAIS - SAINT HILAIRE DE LOULAY

Dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activités Economiques Les Marches de Bretagne situé à Montaigu-Vendée par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, il a été proposé à cette dernière d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de cette extension de zone et appartenant à la commune de Montaigu-Vendée.

Il s'agit des parcelles situées à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrées 224 section B numéros 12, 13, 14, 30, 31, 493 et 494 d'une contenance totale de 06ha 63a 68ca moyennant le prix principal de 3,00 € le mètre carré.

Précision étant ici faite que les parcelles cadastrées 224 section B numéros 30 et 31 sont actuellement louées au GAEC Les Chênes. Des négociations ont été menées avec l'exploitant des parcelles ci-dessus désignées et ont abouti au versement d'une indemnité d'éviction qui sera supportée par la communauté d'agglomération. Le surplus des parcelles objet de la présente délibération est libre de toute occupation ou location.



Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE la cession à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, des parcelles situées à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, et cadastrées 224 section B n° 12, 13, 14, 30, 31, 493 et 494 moyennant le prix principal de 3,00 € le m², DIT que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par la communauté d'agglomération et AUTORISE Monsieur le Marie à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ HABITAT DE LA GARE – ENJEUX DE L'OPÉRATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR DÉSIGNER UNE ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE – MONTAIGU ET SAINT HILAIRE DE LOULAY

Le 28 septembre 2020, le Conseil communautaire de Terres de Montaigu approuvait la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier de la Gare. Cette opération à dominante économique avait été créée en 2009 sur un large périmètre de 42 hectares.

Le dossier de réalisation n'avait jamais été approuvé alors même que plusieurs opérations publiques ont été actées au sein du même périmètre : engagement pour la réalisation du pôle d'Echange Multimodal (2013), construction du collège Michel Ragon (2015).

Une étude urbaine réalisée en 2018 a par ailleurs confirmé la volonté de proposer de nouveaux logements au cœur du quartier de la Gare. Cette étude a déterminé les enjeux et invariants pour la réalisation des nouveaux programmes.

Enfin, le contexte urbain direct du futur quartier d'habitat est aujourd'hui en pleine mutation. La première phase du Pôle d'Echanges Multimodal avec la rénovation de l'accueil en gare, le nouveau franchissement souterrain sécurisé et la mise en accessibilité sera livrée en avril 2022. Le boulevard des Écrivains sera ouvert à la circulation à l'été 2022. Enfin, la réalisation du quartier tertiaire, limitrophe au nord, sera engagée courant 2023. Les divers réseaux et voiries primaires sont en chantier.

L'ensemble de ces facteurs invite à engager la réalisation du nouveau quartier d'habitat. Cette opération d'aménagement sera réalisée au travers d'une nouvelle procédure de Zone d'Aménagement Concerté dans un périmètre réduit à 8,6 hectares. L'ensemble des fonciers est propriété de Montaigu-Vendée depuis 2021 et se situe sur la Commune de déléguée de Saint-Hilaire de Loulay. Le portage de l'opération sera réalisé par Montaigu-Vendée, compétent en matière d'Habitat.

La délibération propose de valider le principe de création d'une Zone d'Aménagement Concerté à dominante Habitat autour des enjeux et orientations stratégiques suivants :

- Poursuivre la trame de la ville existante et relier le quartier vers les équipements, le centre-ville,
- Favoriser la ville à pied, éloigner les modes doux des circulations motorisées et limiter la place de la voiture,
- Assurer la conservation et la densification de la trame bocagère existante, en faire l'armature urbaine, viaire et paysagère,
- Faire des transversales de la trame bocagère, les jardins linéaires et espaces centraux support de la diversité des pratiques (promenade, espaces de jeux, détente),

- Proposer une variété importante de logements dans la forme urbaine (individuelle à collective), la typologie (studio au 5 pièces) ou les produits (accession libre, produits investisseurs, accession sociale, logements publics),
- Assurer cette diversité dans la mixité pour faire du quartier de la Gare un quartier d'accueil pour tous les habitants de Montaigu-Vendée,
- Faire du quartier de la Gare un quartier ambitieux en matière d'environnement et d'innovation.

Afin de réaliser cette opération aux enjeux forts dans les meilleurs délais, il a été proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le lancement d'une consultation afin de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le conseil municipal VALIDE les enjeux et orientations stratégiques du futur quartier d'habitat de la Gare, AUTORISE le lancement d'une consultation pour désigner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour création et réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Habit de la Gare et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

à l'unanimité

Par .... voix pour, voix contre, .... abstentions

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin: Ce point d'aménagement de la ZAC Habitat quartier de la gare sera crucial pour notre commune et la façonnera pour les prochaines décennies. La désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est une étape importante mais nous souhaiterions que les différentes étapes de son travail soient ouvertes au débat, au sein de ce conseil mais aussi auprès du comité consultatif et même des habitants de la commune. Trop souvent au sein de cette assemblée il est soit trop tôt pour en parler, soit trop tard puisque les conclusions sont rendues. À peine un passage en commission quelques jours avant le conseil et la validation du projet, commission pour laquelle nous n'avons pas les documents nécessaires pour étudier sérieusement le sujet. En effet nous y découvrons l'ensemble des éléments lors de la réunion, et ce malgré nos demandes répétées d'avoir ces derniers au préalable. Sur un projet de cette envergure il nous parait indispensable que ce schéma ne soit pas reconduit, et nous demandons donc la création d'une commission de suivi de cette opération constituée, à minima, des élus de manière représentative et du comité consultatif. Et ce même si nous imaginons bien que comme toutes nos autres demandes faites ce soir, celle-ci sera refusée de votre part...

M. le Maire : Je prends note de votre question.

Mme Sophie Licoine: Que signifie « requalification du parc »?

M. le Maire : Habitant de Montaigu-Vendée, vous n'êtes pas sans savoir que le parc souffre à chaque fois qu'il y a une tempête. Ce parc a un certain âge, et malgré tout l'amour que nous pouvons porter aux arbres, cela nécessite des entretiens, des élagages, parfois des abattages. Sur ce parc, nous devons travailler un projet pour assurer son avenir et sa pérennité. Ce n'est pas le contraindre dans l'espace mais plutôt le repenser. Les arbres tombent à chaque tempête, même parfois seulement avec un coup de vent. Ils sont fragiles et il y a eu de nombreuses années sans nouvelles plantations. Nous arrivons donc au moment où il faut repenser à l'architecture du parc.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Fin de la séance à 22h45